



**2025** |

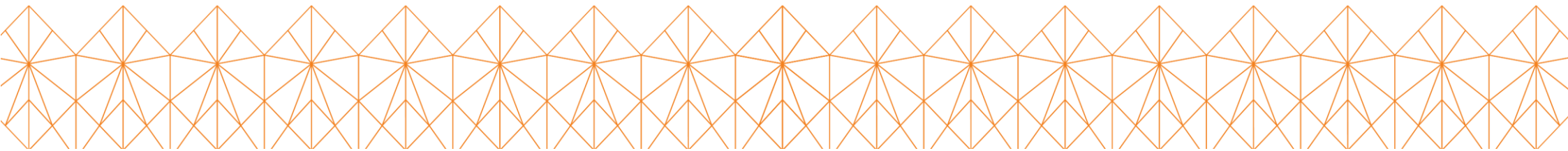
RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA  
SITUATION FINANCIÈRE



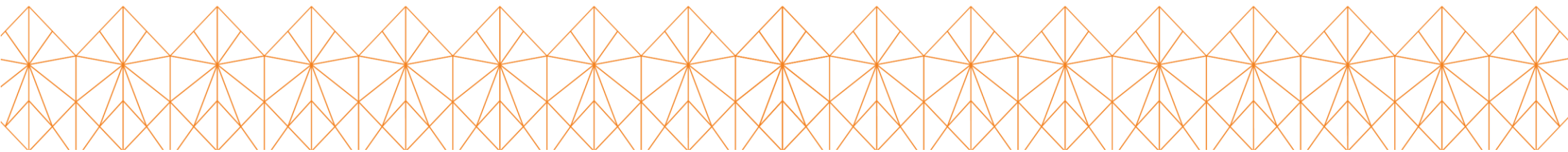
---

31/12/2025

## RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE




<b>SYNTHÈSE</b>	<b>5</b>
<b>A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>	<b>7</b>
A.1. Activité	7
A.2. Résultats de souscription	10
A.3. Résultats des investissements	11
A.4. Résultats des autres activités	12
A.5. Autres informations	12
<b>B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>13</b>
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	16
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	17
B.4. Système de contrôle interne	19
B.5. Fonction d'Audit Interne	21
B.6. Fonction Actuarielle	21
B.7. Sous-traitance	22
B.8. Autres informations	23
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b>	<b>24</b>
C.1. Risque de souscription	25
C.2. Risque de marché	29
C.3. Risque de crédit	31
C.4. Risque de liquidité	33
C.5. Risque opérationnel	33
C.6. Autres risques importants	34
C.7. Autres informations	38



---

<b>D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>40</b>
D.1. Actifs	40
D.2. Provisions techniques	43
D.3. Autres passifs	47
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	48
D.5. Autres informations	48
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b>	<b>49</b>
E.1. Fonds propres	49
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	52
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	54
E.4. Informations qualitatives et quantitatives sur les effets de diversification à l'intérieur du groupe	54
E.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	54
E.6. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	54
E.7. Autres informations	55
<b>F. ANNEXES</b>	<b>56</b>
F.1. Glossaire	56
F.2. Rapports quantitatifs de LALUX Group	56



# SYNTHÈSE

## Activité et résultats

Le rapport sur la Solvabilité et la situation financière décrit la situation consolidée au niveau de la société Lalux Group S.A. (ci-après « LALUX Group » ou la « Société ») au 31/12/2025.

LALUX Group et ses filiales sont reprises ci-après sous l'intitulé « Groupe LALUX » et se compose des entités suivantes :

- LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances, ci-après « LALUX ASSURANCES » ou « filiale non-vie »,
- LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances, ci-après « LALUX ASSURANCES-VIE » ou « filiale vie »,
- Lalux Group Ré Société Anonyme de Réassurance, ci-après « LALUX GROUP RE » ou « filiale de réassurance », et
- DKV LUXEMBOURG S.A., ci-après « DKV LUXEMBOURG » ou « filiale santé ».

Le bénéfice consolidé, part du Groupe, s'élève à EUR 98,35 millions contre EUR 94,97 millions pour l'exercice précédent.

Les bénéfices cumulés des filiales d'assurances de LALUX Group ont atteint EUR 89,61 millions contre EUR 98,03 millions pour l'exercice précédent. Le total des primes émises s'élève à EUR 826,31 millions contre EUR 793,16 millions pour l'exercice précédent.

La rentabilité du portefeuille des engagements d'assurance est suivie par une acceptation prudente des risques. La couverture des sinistres ou événements exceptionnels est réalisée par un programme de réassurance approprié.

Le bilan consolidé de LALUX Group au 31 décembre 2025 renseigne des capitaux propres, part du Groupe, de EUR 626,18 millions contre EUR 619,15 millions pour l'exercice précédent.

Les primes acquises nettes de réassurance consolidées, part du Groupe, s'élèvent à EUR 675,59 millions contre EUR 645,82 millions en 2024, soit une augmentation de 4,61% essentiellement générée par l'activité d'assurance non-vie portée par les filiales non-vie et santé.

Les primes émises en assurance non-vie progressent de 4,34 % pour atteindre EUR 393,00 millions contre EUR 376,64 millions en 2024 ; les primes acquises nettes de réassurance ont augmenté de 4,92 %. La charge globale des sinistres en assurance non-vie, nette de réassurance et tous exercices confondus reste à un niveau similaire que celui de 2024 (EUR 180,70 millions en 2025 contre EUR 180,02 millions en 2024).

Les primes brutes comptabilisées en assurance-vie s'élèvent à EUR 286,34 millions contre EUR 283,56 millions en 2024, soit une augmentation de 0,98 %. La charge des sinistres en assurance-vie, nette de réassurance a diminué de 0,48 % de EUR 160,35 millions en 2024 à EUR 159,58 millions en 2025.

Les primes émises en assurance santé progressent de 16,58 % pour atteindre EUR 68,94 millions contre EUR 59,13 millions en 2024.

Les primes acquises nettes de réassurance ont augmenté de 16,74 %. Cette évolution positive s'explique par l'accroissement des affaires nouvelles, ceci notamment dans le domaine des contrats groupe, ainsi que par l'adaptation des primes des contrats individuels pour le produit principal Easy Health au 1er janvier 2025.

La charge des sinistres nette de réassurance consolidée, part du Groupe, s'élève à EUR 435,77 millions contre EUR 437,40 millions en 2024, soit une diminution de 0,37%.

La charge globale des sinistres en assurance santé, nette de réassurance et tous exercices confondus, a progressé de 13,15 % par rapport à l'année 2024 (EUR 48,80 millions en 2025 contre EUR 43,13 millions en 2024). L'augmentation de la charge des sinistres sur 2025 est due aux effets de l'inflation et au nombre croissant de personnes assurées.

---

**Profil de risque**

Au cours de l'exercice 2025, le profil de risque de la Société a connu une évolution modérée, en lien avec l'évolution de la stratégie d'allocation d'actifs de sa filiale vie. Les évolutions reflètent une exposition accrue aux risques de marché, dans le respect de l'appétit au risque et de la politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité définis par la Société.

**Valorisation à des fins de solvabilité**

La méthode de valorisation des éléments du bilan Solvabilité II n'a pas changé en 2025 et est conforme aux règles d'évaluation requises par le Règlement délégué UE/2015/35 modifié, notamment en ce qui concerne le chapitre II (valorisation des actifs et des passifs) et le chapitre III (règles relatives aux provisions techniques).

**Gestion du capital**

Au cours de l'exercice de référence, LALUX Group respectait les exigences réglementaires en termes de couverture du capital de solvabilité requis et donc du minimum requis. Aucun dépassement de l'appétit au risque n'est survenu au cours de l'exercice, que ce soit relativement aux exigences réglementaires ou celles que la Société s'est fixées dans le cadre de son évaluation propre des risques. Les fonds propres de LALUX Group sont entièrement du Tier 1 (soit la meilleure qualité de capital), sans recours à des éléments de Tier 2 ou Tier 3 ou à des fonds propres auxiliaires.

## A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

### A.1. Activité

Lalux Group S.A. (ci-après « LALUX Group » ou « la Société ») fait partie du Groupe LA LUXEMBOURGEOISE (ci-après « Groupe LALUX ») et a son siège social au 9 rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange. LALUX Group a été constituée le 23 décembre 2016 sous le nom de LL Finance 1920 S.A. puis a été renommée en LALUX Group le 07 avril 2017.

LALUX Group est détenue ultimement à 60 % par la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. et à 40 % par la SPUERKEESS.

LALUX Group est une société anonyme de droit luxembourgeois sous la supervision du Commissariat aux Assurances (ci-après « CAA »), situé au 11 Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg. L'audit des comptes annuels statutaires et consolidés est effectué par Ernst & Young, Société Anonyme, située au 35E Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

#### A.1.1. Lignes d'activités importantes

LALUX Group a notamment pour activité la prise de participations, principalement dans des sociétés d'assurance et/ou de réassurance à Luxembourg. Les activités opérationnelles des filiales de LALUX Group couvrent l'assurance non-vie, l'assurance-vie, l'assurance santé et la réassurance. A l'exception des branches crédit-caution, toutes les autres branches d'assurance non-vie peuvent être souscrites. Les principales branches couvrent l'automobile (responsabilité civile et dégâts matériels), la responsabilité civile et l'incendie. En assurance-vie, les couvertures suivantes sont commercialisées : décès, invalidité, épargne et accessoire accident. Ils s'adressent aux personnes physiques, résidentes au Luxembourg ou travailleurs frontaliers (pour les produits soumis à déduction fiscale au Luxembourg), aux personnes morales et aux entreprises luxembourgeoises (assurances vie groupe). Les produits d'assurance maladie sont très majoritairement des produits en complément du premier pilier de l'assurance maladie étatique luxembourgeois.

Les réseaux de distribution sont composés principalement :

- D'agents d'assurance et de courtiers pour toutes les sociétés ;
- D'agents de la bancassurance (SPUERKEESS) pour l'assurance-vie individuelle ;
- De la vente directe et des intermédiaires (courtiers/agents) pour l'assurance-vie groupe, et, dans certains cas pour l'assurance-vie individuelle.

## A.1.2. Détention de participations

LALUX Group détient de manière directe ou indirecte des participations dans les sociétés suivantes :

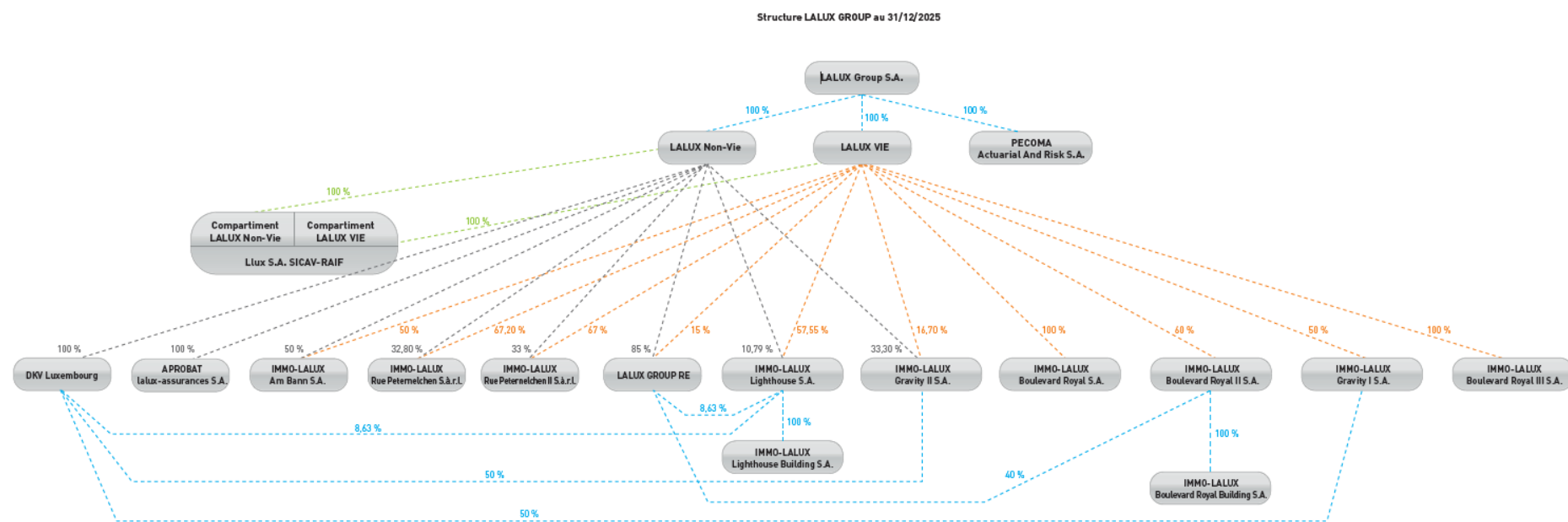
Nom et siège	Fraction du capital détenu	Lien de participation	Réglementée par l'autorité de contrôle
LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Direct	Oui
LA LUXEMBOURGEOISE-Vie Société Anonyme d'Assurances 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Direct	Oui
PECOMA ACTUARIAL AND RISK S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Direct	Non
DKV Luxembourg S.A. 11-13, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Oui
LALUX GROUP RE Société Anonyme de Réassurance 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Oui
IMMO-LALUX AM BANN S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Rue Peternelchen S.à r.l. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Rue Peternelchen II S.à r.l. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Lighthouse S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	85,61%	Indirect	Non
APROBAT lalux-assurances S.A. 11-13, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Oui
IMMO-LALUX Boulevard Royal S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Boulevard Royal II S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Boulevard Royal III S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Lighthouse Building S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	85,61%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Boulevard Royal Building S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Gravity I S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Gravity II S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
LLUX S.A. SICAV-RAIF-LLNV 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
LLUX S.A. SICAV-RAIF-LLV 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non

### A.1.3. Structure simplifiée de LALUX Group

Le Groupe LALUX possède quatre sociétés d'assurance ou de réassurance, à savoir :

- LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances, ci-après « LALUX ASSURANCES » ou « filiale non-vie »,
- LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances, ci-après « LALUX ASSURANCES-VIE » ou « filiale vie »,
- Lalux Group Ré Société Anonyme de Réassurance, ci-après « LALUX GROUP RE » ou « filiale de réassurance », et
- DKV LUXEMBOURG S.A., ci-après « DKV LUXEMBOURG » ou « filiale santé ».

La structure de LALUX Group au 31/12/2025 (ci-après « l'exercice de référence ») est représentée ci- dessous :



## A.2. Résultats de souscription

LALUX Group opère dans le secteur de l'assurance à travers ses filiales assurantielles. Les résultats consolidés de souscription des activités non-vie et vie sont détaillés dans les sections ci-dessous.

### Résultats des activités de souscription non-vie

Les activités d'assurance non-vie de LALUX Group proviennent des filiales non-vie LALUX ASSURANCES et DKV LUXEMBOURG (pour ses activités « NSLT » c'est-à dire tarifées suivant des techniques non-vie).

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
Primes émises brutes	411.457.957,38	391.464.093,85	5,11%
Primes émises nettes	381.266.354,64	357.216.781,90	6,73%
Primes acquises brutes	407.916.076,66	390.706.602,03	4,40%
Primes acquises nettes	377.493.046,43	356.442.341,29	5,91%
Charge sinistres brute	239.104.970,31	263.710.067,96	-9,33%
Charge sinistres nette	222.100.285,54	221.892.323,10	0,09%
Frais d'exploitation bruts	110.995.880,83	109.558.306,26	1,31%

### Résultats des activités de souscription vie

Les activités d'assurance-vie de LALUX Group proviennent des filiales LALUX ASSURANCES-VIE et DKV LUXEMBOURG (pour ses activités « SLT » c'est-à dire tarifées suivant des techniques vie).

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
Primes émises brutes	334.956.915,23	326.029.108,50	2,74%
Primes émises nettes	297.956.167,72	289.115.614,46	3,06%
Primes acquises brutes	334.956.323,11	326.031.240,95	2,74%
Primes acquises nettes	297.955.575,60	289.117.746,91	3,06%
Charge sinistres brute	204.239.211,30	197.561.740,81	3,38%
Charge sinistres nette	190.591.615,65	189.137.933,04	0,77%
Frais d'exploitation bruts	42.253.166,28	41.983.692,50	0,64%

### A.3. Résultats des investissements

Les comptes annuels consolidés de LALUX Group ont été établis selon les méthodes d'évaluation appliquées dans les comptes annuels de LALUX Group, mais par référence aux schémas de bilan et de compte de profits et pertes tels que prévus par la loi modifiée du 8 décembre 1994 dans sa version coordonnée sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Les descriptions des différents postes sont reprises ci-dessous :

Poste	Description
Revenus des placements	Dividendes en provenance d'entités non opérationnelles, revenus sur obligations, dividendes en provenance d'investissements en actions et fonds communs de placement et intérêts sur dépôts bancaires.
Charges des placements	Principalement frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille, amortissement des agios sur obligations ainsi que corrections de valeur sur placements.
Plus et moins-values réalisées sur placements	Gains et pertes réalisés à la suite de la vente ou au remboursement à échéance d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placement. Les gains et pertes sur placements sont comptabilisés dans le compte de pertes et profits et non directement en fonds propres.
Plus et moins-values réalisées sur placements UC	Gains et pertes non réalisés sur les placements pour le compte des preneurs d'une police d'assurance-vie dont le risque est supporté par eux.
Produits des participations	Dividendes en provenance des participations et des entreprises liées.
Produits des autres placements	Principalement revenus sur obligations, dividendes en provenance d'investissements en actions et fonds communs de placement et intérêts sur dépôts bancaires.
Gains provenant de la réalisation de placements	Gains réalisés suite à la vente ou au remboursement à échéance d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placement.
Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	Principalement frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille ainsi qu'amortissement des agios sur obligations.
Corrections de valeur sur placements	À la clôture de l'exercice, la valeur comptable des actions et fonds communs de placement est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée et comptabilisée sous le poste « Corrections de valeur sur placements ». Pour l'évaluation du portefeuille obligataire, la Société applique des critères d'appréciation de correction de valeur tenant compte de la qualité des émetteurs des titres détenus (notation) et de l'incertitude concernant le risque de défaillance de l'émetteur. En cas de survenance d'un événement de crédit ou une défaillance de l'émetteur, la correction de valeur est égale à la différence entre le prix d'acquisition ou la valeur nette comptable et la valeur actuelle à la clôture de l'exercice courant.
Pertes provenant de la réalisation de placements	Pertes réalisées à la suite de la vente d'obligations et à la vente d'actions ou de fonds communs de placement. Les gains et pertes sont comptabilisés dans le compte de pertes et profits et non directement en fonds propres.

Le résultat des investissements sur l'exercice de référence des sociétés opérationnelles de LALUX Group sont mentionnés dans le tableau ci-dessous. Les dividendes versés entre les filiales de LALUX Group ont été éliminés.

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
Revenus des placements	61.080.974,77	65.224.764,96	-6,35%
Charges des placements	-15.903.047,67	-22.943.021,99	30,68%
Plus et moins-values réalisées sur placements	20.294.091,29	23.639.642,07	-14,15%
Plus et moins-values réalisées sur placements UC	18.716.738,94	20.925.259,56	-10,55%
<b>Total</b>	<b>84.188.757,33</b>	<b>86.846.644,60</b>	<b>-3,06%</b>

La Société n'a pas procédé à des investissements dans une titrisation au cours de l'exercice de référence.

## A.4. Résultats des autres activités

LALUX Group a des revenus locatifs en provenance des sociétés non opérationnelles. Les autres dépenses non liées à la souscription et à l'investissement des sociétés d'assurances sont notamment relatives à des projets d'évolution de l'informatique et des projets de mise en conformité avec la réglementation du secteur. Ces charges, pour autant qu'une estimation soit disponible, ont été prises en compte dans la projection des frais généraux sur l'horizon de la stratégie d'entreprise.

## A.5. Autres informations

### A.5.1. Informations sur les opérations et transactions intra-groupe

Les principales opérations et transactions intra-groupe sont les suivantes :

- Les opérations techniques en relation avec la réassurance interne entre LALUX ASSURANCES et LALUX GROUP RE et entre DKV LUXEMBOURG et LALUX GROUP RE ;
- Les intérêts payés sur emprunts entre les sociétés du Groupe LALUX ;
- Les frais généraux payés par toutes les filiales pour les services fournis relatifs au support informatique, par les ressources humaines, pour le recrutement et la formation, à la tenue des comptes, du conseil juridique, des services généraux, etc. ;
- Les dividendes payés par les filiales de LALUX Group.

### A.5.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente concernant l'activité et les résultats de LALUX Group n'est à ajouter pour l'exercice de référence.

## B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.1. Présentation du système de gouvernance

LALUX Group possède différents niveaux de gouvernance, à savoir :

- L'Assemblée Générale des Actionnaires,
- Le Conseil d'Administration,
- Les Comités émanant du Conseil d'Administration de LALUX Group,
- Le Directeur Général de LALUX Group,
- Les membres de la Direction au sens large,
- Le Responsable de la Distribution,
- Le Responsable du Respect » des obligations professionnelles en matière de LBC/FT,
- Le Compliance Officer LBC/FT, et
- Les fonctions Audit Interne, Compliance, Risk, Actuarielle et le Délégué à la Protection des Données Personnelles (« DPO »).

À chaque niveau de gouvernance se retrouvent les fonctions de direction et de contrôle.

Le Conseil d'Administration de LALUX Group compte 8 administrateurs au 31/12 de l'année écoulée.

Un organigramme fonctionnel existe et est en place. La personne qui dirige effectivement LALUX Group en dehors des administrateurs est le Directeur Général, qui en assure la gestion journalière. Le Directeur Général de la Société est également le Président des Comités Exécutifs des filiales non-vie et vie de LALUX Group, et assume les responsabilités directes (hiérarchiques/administratives) des Départements Commercial, Finance, Ressources Humaines, Marketing et Gestion Générale de la filiale non-vie, ainsi que des Fonctions d'Audit Interne, Risk, Compliance et Actuarielle.

Les lignes de responsabilité sont documentées et communiquées à l'ensemble du personnel.

Les Fonctions Compliance, Risk, Actuarielle et Audit Interne sont en place et ont un accès direct au Conseil d'Administration.

La Société a établi et implémenté une coopération avec ses filiales : des réunions de département/service sont organisées régulièrement au sein des filiales. L'objet et les décisions relevant de ces réunions sont partagés avec le Directeur Général.

#### **Responsabilités, délégation et fonctions**

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration de la Société. Son organisation et son mode de fonctionnement sont conformes aux textes légaux réglementaires et statutaires.

LALUX est une marque du Groupe LA LUXEMBOURGEOISE

Toutes reproductions et utilisations de ces rapports à des fins quelconques sont expressément interdites.

Les affaires courantes sont gérées par le Directeur Général, qui assume notamment la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, de la définition des décisions tactiques relatives aux activités opérationnelles et financières.

Le président et les membres du Conseil d'Administration sont informés régulièrement des activités ou autres événements importants.

#### **Conseil d'Administration : structure, rôles et responsabilités**

Le Conseil d'Administration inclut des administrateurs indépendants. Le président honoraire est également invité aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

LALUX Group est détenue ultimement à 60 % par la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. et à 40 % par la SPUERKEESS.

L'objectif de la Société (et donc du Conseil d'Administration) est de mener ses activités de manière à :

- Conserver la pérennité des filiales d'assurance et de réassurance et garder l'ancrage local,
- Continuer de jouer un rôle citoyen, et
- Agir au mieux des intérêts de ses assurés, ses actionnaires et les autres parties prenantes.

Dans la poursuite de ces objectifs, le rôle du Conseil d'Administration est d'assumer la responsabilité ultime des résultats de la Société. Cela signifie de superviser la stratégie d'entreprise et sa performance, et définir les lignes directrices de la gouvernance qui garantissent une gestion saine et prudente des activités.

Parmi les missions les plus importantes du Conseil d'Administration figure celle de s'assurer que la valeur de l'entreprise est à la fois renforcée grâce à la performance de l'entreprise et protégée par un environnement de contrôle interne adéquat.

LALUX Group est, en outre, valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués.

#### **Comités émanant du Conseil d'Administration**

Quatre comités émanant du Conseil d'Administration sont en place : le Comité d'Audit, le Comité Risk-Compliance, le Comité des Nominations et des Rémunérations, et le Comité d'Investissement.

Le Comité d'Audit a pour missions de/d' :

- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière,
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière des entités contrôlées,
- Superviser les activités de l'Audit Interne,
- Suivre le contrôle légal des comptes annuels et des comptes annuels consolidés,
- Examiner et suivre de l'indépendance du (des) réviseur(s) d'entreprises, et
- Sélectionner le (les) réviseur(s) d'entreprises.

Le Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président du Comité. Il est actuellement composé de cinq membres : le président du Conseil d'Administration et quatre administrateurs.

Le Comité Risk-Compliance a pour missions de :

- Suivre l'efficacité des systèmes de gestion des risques,
- Superviser les activités des Fonctions Compliance, Risk, Actuariat, Chief Information Security Officer et Délégué à la Protection des Données Personnelles, et
- Suivre le processus de gestion du risque de non-conformité.

Le Comité Risk-Compliance se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président du Comité. Il est actuellement composé de cinq membres : le Président du Conseil d'Administration et quatre administrateurs.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations assiste les Conseils d'Administration dans la définition et l'application de la politique de rémunération et décide de la rémunération fixe et de la rémunération variable du Directeur Général et des membres des Comités Exécutifs des filiales et des membres du personnel exerçant les fonctions de contrôle. De plus, le Comité évalue tant les compétences que l'honorabilité et la moralité de tout candidat aux postes d'Administrateur et d'Administrateur-délégué, de Directeur Général, de Dirigeant Agréé, de membre d'un Comité Exécutif, de responsable d'une fonction opérationnelle ou de support importante ainsi que de responsable d'une fonction clé, conformément à la politique des compétences et de l'honorabilité.

La fréquence des réunions est au minimum biannuelle et en outre, sur demande de son président ou de deux membres, chaque fois que les circonstances l'exigent. Il est composé de trois membres qui sont des administrateurs.

Le Comité d'Investissement est composé du président du Conseil d'Administration, du Directeur Général, du chef du Département Financier, de la personne en charge de la gestion financière DU Groupe LALUX, d'un membre de la Direction de DKV LUXEMBOURG et du Risk Manager. Il se réunit autant de fois que de besoin et au moins une fois par trimestre. Il est chargé de la gestion du portefeuille des placements dans les limites définies par la politique d'investissement.

Quatre fonctions clés sont en place pour répondre aux exigences du régime SII. D'autres fonctions de contrôle importantes sont également en place afin de répondre aux requis de la réglementation dont notamment le DPO en charge du respect du Règlement Général sur la Protection des Données et le Responsable de la distribution en charge du respect de la réglementation en matière de distributions des assurances (IDD, ...), etc.

### B.1.2. Changement majeur dans le système de gouvernance

Il n'y a pas eu de changement majeur dans le système de gouvernance sur l'exercice de référence.

### B.1.3. Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance mis en place a été validé par les Conseils d'Administration et jugé efficace et adéquat. Le système est revu à des intervalles réguliers et adapté en cas de besoin.

Le Conseil d'Administration de chacune des filiales juge le système de gouvernance en vigueur approprié par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux activités respectives de chacune d'elles.

Le système de gouvernance tel que décrit au travers de la section B. est en adéquation avec les exigences réglementaires et s'appuie sur des politiques et procédures de contrôle interne élaborées en tenant compte des spécificités des activités de chaque entité du Groupe, de leur profil de risques, et des responsables de fonctions clés dont les compétences et l'honorabilité sont approuvées par les différents Conseils d'Administration des sociétés du Groupe.

Le système de gouvernance en place ne permet pas de couvrir le Groupe LALUX contre toute défaillance, humaine ou de systèmes, mais de se doter de moyens efficaces, au travers des contrôles, politiques, sensibilisation et formations aux risques opérationnels inhérents et des méthodes d'atténuation des risques mises en place, et lui garantit sa résilience en cas de réalisation de risques.

### B.1.4. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération

La politique de rémunération prend en compte la structure de gouvernance de LALUX Group et de ses filiales, la complexité et les risques liés aux activités du Groupe et le principe de proportionnalité. Le Groupe LALUX cherche ainsi à attirer des talents et leur propose un plan de carrière attractif afin de les retenir dans le Groupe. Cette approche est bénéfique tant pour la performance du Groupe que pour la gestion appropriée des risques et de la conformité aux exigences réglementaires et aux politiques de gouvernance.

La politique de rémunération est alignée avec la stratégie du Groupe. Elle est basée sur une approche prudente et conservatrice, qui vise à réaliser une croissance continue, durable et de valeur pour les parties prenantes, sans prise de risques excessive ou non maîtrisable.

Elle décrit les principes essentiels et les pratiques qui s'appliquent à la détermination et au traitement des rémunérations accordées au personnel. Elle règle également toutes les formes de rémunération fixe et variable et tous les autres avantages, monétaires ou non monétaires, accordés au personnel.

La politique de rémunération est valable pour toutes les sociétés faisant partie du Groupe, à l'exception de LALUX GROUP RE qui n'occupe pas de personnel propre et pour laquelle les administrateurs ne sont pas rémunérés. Elle est applicable à l'ensemble du personnel, salarié conventionné ou non, ainsi que les membres des organes de gouvernance.

## B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

### B.2.1. Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

Le Comité des Nominations et des Rémunérations assiste les Conseils d'Administration dans l'évaluation des compétences, l'honorabilité et la moralité de tout candidat aux postes d'Administrateur et d'Administrateur délégué, Directeur Général, Dirigeant Agréé, membre du Comité Exécutif, responsable d'une fonction opérationnelle ou de support importante et responsable d'une fonction clé et à toute autre personne qui exerce une fonction d'une importance particulière au sein du Groupe.

#### Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration considéré dans son ensemble doit réunir les qualifications, aptitudes, expérience professionnelle et compétences essentielles. Chaque membre est nommé sur base de sa contribution potentielle en termes de connaissances, expérience et compétence dans un ou plusieurs domaines conformément aux besoins du Conseil d'Administration au moment de la nomination et en cours de mandat. Les membres du Conseil d'Administration qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches telles que :

- Gestion d'entreprise,
- Conception et affinement d'une vision stratégique,
- Aptitude à gérer des situations de crise,
- Expérience étoffée et maîtrise approfondie des secteurs de la finance et de l'assurance,
- Lecture des comptes annuels et connaissance des normes comptables et de consolidation, connaissances et expérience en matière de mathématiques actuarielles et financières,
- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables en assurance et en matière de gouvernance,
- Connaissance et expérience approfondie du droit des sociétés et/ou du droit fiscal,
- Connaissance et expérience en analyse actuarielle et risques quantitatifs,
- Personnalité représentative du monde économique luxembourgeois.
- 

#### Direction

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, la Direction, au sens large, doit réunir les compétences, connaissances et expériences essentielles suivantes :

- Capacité à concevoir une vision stratégique sur le court, moyen et long terme et la transmettre,
- Gestion du développement d'activités professionnelles sur le marché des assurances, transformation des contacts commerciaux en opportunités, anticipation des risques inhérents aux décisions, aptitudes à gérer des situations de crise,
- Connaissance approfondie en assurance, connaissances et compétences en matière de mathématiques actuarielles et financières,
- Compréhension des comptes annuels, connaissances en comptabilité,
- Connaissances des règles prudentielles, expérience avec les autorités, compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise,
- Gestion et développement des organisations,
- Recrutement et gestion de personnel,

- Politique de communication interne et externe, gestion des outils de communication,
- Capacité à étudier, créer, développer et mettre en place un parc informatique et une infrastructure,
- Connaissance approfondie des produits et services proposés à la clientèle.

Les membres de la Direction au sens large du Groupe LALUX, qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires pour réaliser celles-ci.

#### **Fonctions d'Audit Interne, Risk, Compliance et Actuarielle**

Afin de pouvoir remplir leurs missions respectives avec objectivité et efficacité, les personnes en charge des fonctions clés doivent avoir :

- Une connaissance et une expérience suffisantes des activités couvertes par leurs responsabilités,
- Une connaissance précise des contraintes réglementaires qui encadrent leurs activités.

#### **Évaluation de la compétence et de l'honorabilité**

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité de tout candidat à un poste visé par la politique de compétence et d'honorabilité est réalisée par le Comité des Nominations et des Rémunérations, qui remet un avis afférent au Conseil d'Administration de la Société.

L'évaluation de la compétence prend en compte les connaissances d'ordre académique, compétences techniques et expérience professionnelle nécessaires et adéquates pour être en mesure de remplir les fonctions respectives. L'évaluation de l'honorabilité se base sur la réputation et l'intégrité de bon niveau, aussi bien à l'entrée que pendant l'exercice de la fonction tel que prévu par la LC 21/12 du CAA relative aux fonctions clés définies par SII.

#### **Communication au CAA**

Les Conseils d'Administration communiquent au CAA tout changement survenu dans l'identité des personnes qui dirigent effectivement la Société et ses filiales ou qui assument d'autres fonctions clés, ainsi que toute information nécessaire pour apprécier si toute personne nouvellement nommée pour la gestion de la Société et ses filiales satisfait aux exigences de compétence et d'honorabilité.

### **B.2.2. Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité**

Le processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité des fonctions clés et des personnes qui y participent, est un processus récurrent, mis en œuvre annuellement via la vérification du suivi de formations et la transmission d'un extrait récent du casier judiciaire.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### **B.3.1. Description de la conception du système de gestion des risques**

Le système de gestion des risques est développé sur base du standard ISO 31 000 et des dispositions légales régissant le secteur des assurances. Il est adapté en fonction de nouveaux processus mis en place, ou exigences, et également en cas de besoin. Dans la politique actuelle de gestion des risques, des principes sont formulés tels que l'intégration à la prise de décision, la prise en compte des contraintes métiers, le niveau de connaissance approprié sur les risques, etc. Ce système de gestion des risques est documenté par des processus spécifiques et procédures associées.

Le système de gestion des risques est coordonné par la cellule Risk Management, Compliance, Fonction Actuarielle qui inclut également le Chief Information Security Officer (CISO). Toutes ces fonctions sont directement rattachées au Directeur Général et fonctionnellement au Comité Risk-Compliance. Elles sont indépendantes des services et des départements opérationnels (rédacteurs, gestionnaires sinistres, commerciaux, gestionnaires d'actifs, ...) et de l'Audit Interne. A ces fonctions s'ajoute le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO).

Les stratégies de risque sont articulées au travers de l'appétit au risque selon plusieurs dimensions : revenus / bénéfiques, réputation, investissements, rentabilité et solvabilité. Les risques matériels identifiés sont analysés avec l'appétit au risque. Les risques matériels sont surveillés par des indicateurs de risque et transmis au Comité Risk-Compliance, émanant de LALUX Group, et au Conseil d'Administration de la Société.

Le système de gestion des risques est documenté par des processus d'appréciation, de traitement, de suivi et de revue, de communication, de contrôle et de maintien de la gestion des risques et de la définition et la mise en œuvre de l'appétit au risque. La fonction Risk est la fonction clé en charge de ces aspects.

Les Comité Risk-Compliance, Comité d'Audit, Comité d'Investissement et Comité des Nominations et des Rémunérations sont établis au niveau de LALUX Group.

### B.3.2. Description de la mise en œuvre du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur :

- Les Fonctions Risk, Actuarielle, Compliance, Délégué à la Protection des Données Personnelles et Chief Information Security Officer (ci-après « les fonctions clés étendues »),
- Le Comité Risk-Compliance, et
- La création de trois lignes de défense :
  - En première ligne de défense : les propriétaires de risque ont la responsabilité opérationnelle d'identifier, d'évaluer, contrôler et traiter les risques sous leurs responsabilités ;
  - En seconde ligne de défense : les Fonctions Risk, Actuarielle, Compliance, Délégué à la Protection des Données Personnelles et Chief Information Security Officer facilitent et suivent l'implémentation des pratiques de gestion des risques par la première ligne, et assistent les propriétaires de risque dans le mécanisme de communication adéquat sur leurs risques ;
  - En troisième ligne de défense : les auditeurs internes fournissent une assurance au Comité d'Audit sur le système de gestion des risques.

Le Comité Risk-Compliance a pour tâches notamment de :

- Formuler l'appétit au risque,
- Déterminer le profil de risque et le comparer à l'appétit au risque et à la stratégie,
- Déterminer la conception et l'efficacité du cadre de gestion des risques,
- Déterminer l'adéquation des procédures et l'efficacité des contrôles pour atténuer les risques en fonction de l'appétit au risque,
- Déterminer les scénarios de crise pour la détermination du capital économique et réglementaire,
- Déterminer le modèle pour la valorisation du capital économique et réglementaire ainsi que ses hypothèses,
- Prendre connaissance des résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et déterminer les éventuelles actions à engager qui en découlent,
- Superviser notamment les politiques de gestion des risques, qualité des données, souscription et provisionnement, gestion d'actifs et passifs, investissement et liquidité, réassurance, etc et
- Déterminer les objectifs annuels de gestion des risques.

Tous les rôles et responsabilités du système de gestion des risques sont décrits dans la politique de gestion des risques. Pour chaque domaine de risque, un « propriétaire de risque » est désigné. Les fonctions clés étendues émettent des recommandations et des avis sur des domaines de risque. Ces recommandations et avis sont présentés à la Direction de la Société et au Comité Risk-Compliance. À la suite des décisions prises, le propriétaire de risque concerné réalise un plan d'action pour atténuer les risques concernés. En fin d'année, un suivi des plans d'action est réalisé par les fonctions clés étendues.

Les Comités Risk-Compliance, Audit, Nominations et Rémunérations et Investissements sont établis au niveau de LALUX Group. Le système de gestion des risques peut être qualifié de cohérent car commun à toutes les entités du groupe.

### B.3.3. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ci-après « l'ORSA ») est régie par une politique spécifique et définie par un processus d'établissement de l'ORSA qui comprend les étapes :

1. Déclenchement et calendrier,
2. Définition de l'appétit au risque,
3. Améliorations de l'ORSA,
4. Évaluation des scénarios de crise,
5. Estimation du Besoin Global de Solvabilité,
6. Projection du Besoin Global de Solvabilité,
7. Projection du capital de solvabilité requis / capital minimum requis,
8. Avis sur le respect permanent du capital réglementaire,
9. Évaluation de la fiabilité et de l'adéquation des provisions techniques,
10. Établissement du rapport ORSA et du tableau de bord des risques,
11. Communication des résultats, et
12. Utilisation de l'évaluation interne au sein des filiales.

La Société établit un ORSA sur un horizon de 3 ans. L'ORSA se base sur les calculs annuels de Solvabilité II au 31 décembre de l'exercice de référence de LALUX Group et de chacune de ses filiales et sur le business plan élaboré sur 3 ans de ces dernières, dont les hypothèses de projection retenues sont fondées sur les niveaux de croissance et de rentabilité prévus, et sont discutées avec le Conseil d'Administration dans le cadre du processus de définition du budget. Les risques repris de la formule standard sont basés sur des hypothèses qui sont remises en question. Tous les risques identifiés comme matériels sont alors analysés.

La Société évalue son Besoin Global de Solvabilité (ci-après « BGS »), compte tenu de son profil de risque, des limites de tolérance au risque approuvées par son Conseil d'Administration, et de la stratégie commerciale mise en œuvre par la celle-ci.

Les indicateurs de risque sont revus annuellement par domaine de risque. La Fonction Risk soumet annuellement l'ORSA au Comité Risk-Compliance et au Conseil d'Administration pour approbation. Les résultats des projections de capital sont utilisés dans le cadre de l'élaboration des budgets. Toute variation de facteurs internes et/ou externes, impactant de manière significative le profil de risque et/ou le niveau de fonds propres de la Société, peut conduire à la production d'un ORSA spécifique supplémentaire. La Fonction Risk relaie alors la décision de mise à jour de l'ORSA au Comité Risk-Compliance.

L'ORSA est destiné à garantir la pertinence de la gestion des risques et des positions de solvabilité dans des scénarios de crise plausibles. Ceux-ci sont identifiés par la Fonction Risk avec la contribution des Dirigeants Agréés à partir du business plan, et font l'objet le cas échéant d'une évaluation quantitative et intégré dans le calcul du BGS.

## B.4. Système de contrôle interne

### B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne au sein de LALUX Group comprend :

- Les contrôles quotidiens réalisés par le personnel,
- Les contrôles critiques continus,
- L'amélioration continue des contrôles opérationnels en place,
- Le respect des lois et normes applicables à l'établissement, avec une attention particulière en matière de solvabilité et d'investissements,

- Le respect des politiques et procédures arrêtées par les Comités Exécutifs qui ont été désignés par le Conseil d'Administration pour les mettre en œuvre en matière de gouvernance interne, en particulier l'engagement de la Société notamment au travers des régimes de signatures,
- Le respect des budgets établis : examen des réalisations effectives et des écarts,
- Le respect des limites opérationnelles (notamment sur base des tableaux de bord mensuels),
- La revue des affaires de grande ampleur, notamment les conditions tarifaires,
- L'évolution de la rentabilité globale de chaque ligne métier.

Les statuts de LALUX Group prévoient à l'article 23 que : « La Société est liée par la signature conjointe de deux administrateurs. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués. »

Les statuts du Conseil d'Administration prévoit que LALUX Group ne peut être engagée vis-à-vis des tiers que par des personnes auxquelles le Conseil d'Administration a conféré une signature et dans tous les cas 2 signatures sont obligatoires sur tous les documents (application du principe de double signature).

## B.4.2. Description de la mise en œuvre de la Fonction Compliance

### **Périmètre pour la vérification du respect de la réglementation**

La Fonction Compliance couvre les normes de conformité suivantes :

- La législation relative à l'activité d'assurance, en ce compris la réglementation prudentielle, les règlements et lettres circulaires du CAA,
- Les réglementations relatives à la concurrence et à certaines pratiques commerciales, la protection du consommateur,
- Les réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les embargos et sanctions internationales, les obligations de déclarations fiscales ainsi que la réglementation sur la Protection des Données Personnelles et la sécurité de l'information,
- Les codes professionnels ou déontologiques,
- La réglementation sur la protection des lanceurs d'alertes, et
- Les instructions des Conseils d'Administration et le respect des valeurs et règles d'intégrité internes.
- 

### **Statut de la Fonction Compliance**

Le responsable de la Fonction Compliance est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations et rapporte hiérarchiquement au Directeur Général. La Fonction Compliance est une fonction autonome et indépendante qui s'acquitte de façon objective et loyale des missions qui lui incombent. Elle fait partie du système de contrôle interne et est indépendante des fonctions opérationnelles, commerciales ou de développement.

Toute décision ou recommandation de la Fonction Compliance doit être respectée. Les principes fondamentaux régissant la Fonction Compliance, ainsi que son statut, ses missions et ses domaines de travail sont définis dans la politique de Compliance. Celle-ci est mise à jour annuellement et approuvée par les Conseils d'Administration. Le responsable de la Fonction Compliance a un accès direct au Conseil d'Administration.

### **Conflits d'intérêts**

Le Groupe LALUX dispose d'une séparation claire des fonctions de contrôle et du dispositif d'attribution des responsabilités, évitant tout conflit d'intérêts. Pour ce faire, les tâches des collaborateurs de la Fonction Compliance ne sont pas en conflit avec leur mission.

Les critères à respecter en matière d'absence de conflit d'intérêt sont bien respectés :

- Les fonctions clés ne mènent pas d'activités opérationnelles,

- Les fonctions clés n'exercent pas de fonctions dirigeantes,
- Les fonctions clés sont indépendantes entre elles et vis-à-vis de l'Audit Interne,
- Les fonctions clés ne sont pas rémunérées en fonction d'éléments variables dépendant de performances individuelles.

Si toutefois un conflit d'intérêt était identifié par la Fonction Compliance, une analyse devrait être produite afin de gérer celui-ci.

#### Accès aux informations et aux collaborateurs

La Fonction Compliance dispose d'un droit d'initiative pour l'ensemble de ses missions et a un accès libre à toutes les informations et à tous les documents, fichiers et données d'information, internes ou externes, en ce compris les procès-verbaux des organes décisionnels, consultatifs, de contrôle ou de surveillance. Elle est habilitée à recourir aux compétences et connaissances d'autres entités ou fonctions au sein du Groupe ou à l'expertise ou moyens techniques de tiers extérieurs.

La Fonction Compliance a le droit de mener directement des entretiens avec n'importe quel employé. Elle a la garantie de pouvoir exprimer et faire connaître librement toutes les constatations et appréciations dans le cadre de ses missions pour les Comités Exécutifs des filiales de la Société, le Comité Risk-Compliance, les Conseils d'Administration et les autorités de contrôle.

#### Élaboration d'un plan d'action

La Fonction Compliance élabore un plan d'action annuel. Ce plan repose sur une analyse méthodique du risque, des missions sur la gestion des risques, des nouvelles réglementations et des recommandations de l'Audit Interne/externe. Il est approuvé par le Comité Risk-Compliance, dans le cadre de sa mission de supervision. Les activités de la Fonction Compliance sont décrites dans un rapport annuel à destination du Conseil d'Administration.

## B.5. Fonction d'Audit Interne

L'Audit Interne aide LALUX Group à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La Fonction d'Audit Interne est rattachée au Comité d'Audit qui a défini son rôle, ses pouvoirs et ses responsabilités dans le cadre de la surveillance de la Société.

Pour assurer son objectivité, la Fonction d'Audit Interne n'assume aucune responsabilité opérationnelle directe ni n'exerce d'autorité sur les activités auditées. Par conséquent, elle n'implémente pas de contrôles internes, ne développe pas de procédures, n'installe pas de systèmes, ne prépare ni n'approuve d'enregistrements, ne s'engage dans aucune activité qui pourrait altérer son jugement. La Fonction d'Audit Interne doit faire preuve du plus haut niveau d'objectivité professionnelle dans le cadre de la collecte, de l'évaluation et de la communication des informations recueillies sur l'activité ou les processus audités. Elle doit faire une évaluation équilibrée de toutes les circonstances pertinentes et ne pas être indûment influencée par ses propres intérêts ou par d'autres lorsqu'elle forme son jugement.

Cette fonction ne doit subir aucune ingérence dans le cadre de la définition de son champ d'intervention, de la réalisation de ses travaux et de la communication de ses résultats.

Pour assurer une indépendance maximale au sein de l'organisation, la Fonction d'Audit Interne rapporte fonctionnellement au Comité d'Audit et administrativement au Directeur Général. Le Comité d'Audit approuve toutes les décisions concernant l'évaluation des performances, la nomination, ou le remplacement de la Fonction d'Audit Interne ainsi que sa compensation annuelle. La Fonction d'Audit Interne a également un accès direct et non restreint au Comité d'Audit et aux Conseils d'Administration.

## B.6. Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Comité Risk - Compliance qui est une émanation du Conseil d'Administration de LALUX Group et a un accès direct aux Conseils d'Administration.

Les activités réalisées par la Fonction Actuarielle, en partie décrites dans l'article 272 du règlement UE/2015/35 modifié, sont les suivantes :

- Coordonner le calcul des provisions techniques :
  - Analyser la cohérence du calcul de la formule standard,
  - Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques,
  - S'assurer de l'adéquation de la documentation des calculs des provisions techniques et, le cas échéant, des autres aspects du Pilier 1 de SII,
  - Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques via des contrôles de deuxième niveau,
  - Vérifier l'adéquation des meilleures estimations via la comparaison aux observations empiriques,
  - Informer le Conseil d'Administration et les Comités émanant des Conseils d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques LUXGAAP et SII,
  - Superviser le calcul des provisions techniques afin d'en assurer la qualité des données,
- Émettre un avis sur l'adéquation du processus de souscription en regard de la politique globale de souscription,
- Émettre un avis sur l'adéquation du processus de renouvellement de réassurance en regard de la politique de réassurance,
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, et en particulier participer à l'exercice ORSA,
- Participer à la formation et l'information du Conseil d'Administration dans les domaines de la souscription, du provisionnement et de la réassurance.

Les activités de la Fonction Actuarielle sont consignées dans un plan annuel validé par le Comité Risk-Compliance et sont décrites dans un rapport annuel à destination du Conseil d'Administration. Pour ce faire, la Fonction Actuarielle a un droit d'accès à toutes les données qui lui sont nécessaires.

## B.7. Sous-traitance

La politique de sous-traitance définit les rôles et responsabilités associés à la sous-traitance afin d'assurer que les contrats de sous-traitance soient identifiés, analysés, évalués, notifiés, documentés, suivis, contrôlés, et en conformité pour répondre aux objectifs stratégiques de la Société et aux exigences réglementaires. Les dispositions de cette politique sont respectées et tiennent compte du principe de proportionnalité, en considérant la taille, la nature, l'ampleur et la complexité des activités de la Société.

La politique de sous-traitance couvre toutes les sous-traitances externes à la Société, y compris les fonctions ou les activités opérationnelles critiques d'assurance. La Société établit et maintient à jour la liste de l'ensemble des fonctions ou activités sous-traitées et des prestataires de service choisis. Cette liste comprend notamment :

- Les fonctions et/ou activités non liées aux activités d'assurance et/ou non visées par la politique de sous-traitance,
- Les fonctions et/ou activités d'assurance qui sont, en principe, visées par la politique de sous-traitance, mais qui ne sont pas considérées comme importantes ou critiques, et
- Les fonctions et/ou activités d'assurance jugées importantes et/ou critiques.

La criticité et l'importance de l'activité sous-traitée est analysée par les fonctions clés étendues sur base des considérations suivantes :

- Une analyse approfondie des activités / fonctions opérationnelles à sous-traiter, qui reprend les motivations pour faire appel à de la sous-traitance, ses avantages et inconvénients et finalement, les effets attendus de la sous-traitance - y compris une estimation des coûts et bénéfices - sur les activités de la Société ;
- Une analyse approfondie réalisée par les fonctions clés étendues qui comporte au moins une évaluation circonstanciée des risques de la sous-traitance envisagée sur le plan des risques financiers, opérationnels, légaux et de réputation ;
- L'élaboration des plans de continuité des activités sous-traitées, y compris, les stratégies de sortie.

Le Directeur Général informe, par le biais des fonctions clés étendues, le Comité Risk-Compliance, ainsi que les Conseils d'Administration, de toute fonction ou activité d'assurance critique ou importante sous-traitée et leur communique l'évaluation des performances et des résultats des sous-traitances. Pour ce faire, il fait appel aux fonctions clés étendues. Il informe également le CAA préalablement et en temps utile, de l'intention de la Société de sous-traiter des fonctions ou des activités d'assurance importantes ou critiques, conformément aux exigences de la LC CAA 21/15 et/ou LC CAA 22/16 et la réglementation DORA.

Un registre de sous-traitance recense l'ensemble des fonctions ou activités opérationnelles sous-traitées et prestataires de services de la Société, ainsi que les conclusions, décisions et validations d'évaluations du caractère critique ou important de ces derniers.

Les conditions générales des accords de sous-traitance conclus avec des prestataires de service sont clairement expliquées au Conseil d'Administration et avalisées par celui-ci.

Au 31/12 de l'exercice de référence, les filiales de LALUX Group sous-traitent les activités ou fonctions opérationnelles importantes suivantes :

Activité sous-traitée	Pays de réalisation	Sociétés concernées
Services d'impression et maintenance de la plateforme éditique	Luxembourg	LALUX ASSURANCES, LALUX ASSURANCES-VIE, DKV LUXEMBOURG
Prestation de la garantie Assistance des produits Automobile et Habitation	Belgique	LALUX ASSURANCES
Prestation de la garantie Assistance des produits commercialisés en assurances Santé - partie prise en charge du rapatriement	Autriche	DKV LUXEMBOURG
Call center pour la prise en charge de l'assistance santé (garantie Rapatriement en cas de maladie) en dehors des heures d'ouverture, y compris les week-ends et jours fériés	Belgique	DKV LUXEMBOURG
Maintenance évolutive et corrective du système applicatif comptable	Luxembourg	Toutes les filiales de LALUX Group
Maintenance des applicatifs et systèmes d'information métier non-vie	Bulgarie	LALUX ASSURANCES
Maintenance des applicatifs et systèmes d'information métier vie	Luxembourg	LALUX ASSURANCES-VIE
Maintenance des applicatifs et systèmes d'information métier santé	Allemagne	DKV LUXEMBOURG
Evaluation médicale des risques de souscription	Allemagne	DKV LUXEMBOURG
Fourniture de matériel, opérateur d'infrastructure et services informatiques managés	Luxembourg	LALUX ASSURANCES, LALUX ASSURANCES-VIE
Gestion de portefeuille d'investissements	Luxembourg	Toutes les filiales de LALUX Group

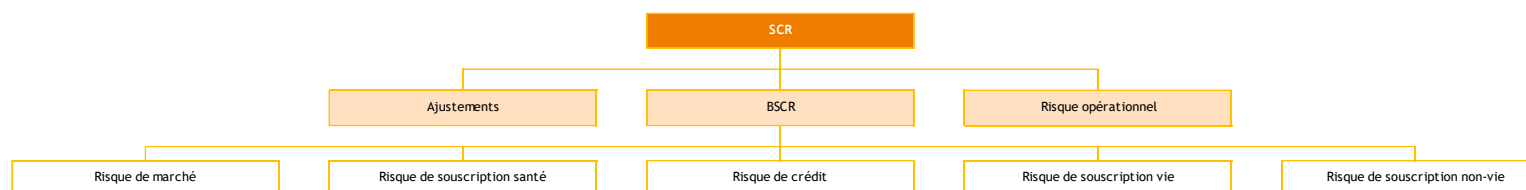
## B.8. Autres informations

Aucune autre information concernant le système de gouvernance n'est à apporter pour l'exercice de référence.

## C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque correspond à l'ensemble des risques auxquels la Société est exposée. Ces risques sont identifiés et évalués au travers de la formule standard de SII qui est la réglementation européenne en vigueur qui définit et pose le cadre de gestion des risques auxquels la Société peut être exposée et fixe une méthodologie d'évaluation des risques de la Société afin de tester sa solidité financière sous l'hypothèse de scénarios extrêmes pouvant conduire à une faillite tous les 200 ans.

Le schéma suivant reprend les différents risques de la Directive SII :



Ces risques sont quantifiés par le biais d'un capital de solvabilité requis et sont agrégés au travers de la matrice de corrélation de la formule standard. Cette évaluation est donnée en section E.2. La Société dispose d'un profil de risque qui lui est propre, et est exposée à des familles de risques bien spécifiques relatives aux activités d'assurance de ses filiales.

Les risques non répertoriés dans la formule standard tels que les risques de liquidité, non-conformité ou durabilité sont intégrés au profil de risques de la Société. Ils sont répertoriés dans l'ORSA et détaillés aux sections C.4 à C.6.

Le profil de risque décrit également les mesures entreprises afin de réduire l'exposition aux risques. L'ORSA permet de conclure que le profil de risque de LALUX Group est approprié compte tenu de ses activités.

Dans les sections suivantes, l'appréciation des risques est effectuée selon les calculs de SII au 31/12/2025.

Les risques les plus importants auxquels LALUX Group est exposée sont :

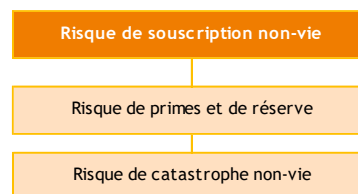
- Le risque sur actions
- Le risque de catastrophe non-vie, et particulièrement le risque de catastrophe Incendie d'origine humaine,
- Le risque de spread,
- Le risque de primes et de réserve non-vie.

Ces risques sont les principaux moteurs du profil de risque de LALUX Group dans l'évaluation de son BGS.

## C.1. Risque de souscription

### C.1.1. Risque de souscription non-vie

Le risque de souscription non-vie est un risque identifié comme matériel pour LALUX Group et est porté par la filiale d'assurance LALUX ASSURANCES et la filiale de réassurance LALUX GROUP RE. Il comprend les risques de sous-tarification, de sous-provisionnement, tous deux repris dans le sous-module « Risque de primes et de réserve non-vie » au sein de la formule standard, et le risque de catastrophe non-vie. Ceux-ci sont décrits ci-après.



#### Risque de primes et réserve non-vie

Le risque de primes est défini comme le risque d'insuffisance des primes perçues par rapport à la sinistralité future (risque de sous-tarification) ou dans le cas de la réassurance, le risque de mauvaise cotation des traités acceptés. Le risque de réserve est défini comme le risque d'insuffisance des provisions pour sinistres déjà déclarés (risque de sous-provisionnement).

Ces risques sont estimés selon les paramètres de choc de la formule standard en tenant compte d'un risque de défaut des réassureurs.

Les mesures de gestion et d'atténuation du risque de primes et réserve sont les suivantes :

- Un suivi de la rentabilité du portefeuille et une gestion tarifaire proactive : développement/mise à jour des tarifs révolus, politique d'acceptation des risques, gestion des mauvais risques, etc,
- L'application des procédures de provisionnement adéquates,
- Un suivi des ratios combinés est réalisé mesurant les sinistres réels et les dépenses découlant des contrats d'assurance conclus en relation avec les sinistres attendus et les charges calculées dans la prime,
- La constitution de réserves additionnelles telles que des provisions techniques en cas de sinistres survenus mais non déclarés (« Incurred But Not Reported » ou IBNR),
- La réalisation, par groupe de risques homogènes, d'un test d'adéquation mettant en parallèle les provisions estimées et projetées sur un an et les provisions techniques observée à cette même date.

Les mesures de gestion et d'atténuation pour la filiale de réassurance sont implicitement prises en compte de façon anticipée au travers de la gestion des primes de LALUX ASSURANCES.

#### Risque de catastrophe non-vie

En cas de survenance d'un événement exceptionnel ou d'une série d'événements extrêmes tels qu'une tempête ou une explosion, les primes perçues pourraient ne pas suffire pour couvrir les engagements à venir, et les réserves liées aux engagements pourraient être insuffisantes. Le risque de catastrophe non-vie est estimé selon les paramètres de choc utilisés pour le calcul du capital de solvabilité requis (ci-après « le SCR »).

L'atténuation du risque de catastrophe non-vie passe par une structure de réassurance appropriée. Des changements majeurs éventuels dans la structure de réassurance pourraient conduire à des variations significatives dans l'évaluation de ce risque.

Le BGS de la Société contient un scénario relatif à l'inondation et au tremblement de terre. Ces deux risques sont atténués grâce au plan de réassurance.

L'évaluation du risque de souscription non-vie est donnée à la section F. Annexes, dans le QRT S.25.01.21 et présentée ci-après :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
LALUX Group	332.456.534,93	322.001.618,58	3,25%

Des tests de sensibilité pour le risque de souscription non-vie sont réalisés pour les filiales non-vie et réassurance de LALUX Group. Leurs impacts sont synthétisés à la section C.7.

### C.1.2. Risque de de souscription vie

Le schéma suivant reprend les différents risques de souscription vie de la Directive SII :



Le risque de souscription en vie est identifié comme matériel pour LALUX Group et est porté par la filiale d'assurances LALUX ASSURANCES-VIE. Il comprend les risques de mortalité, longévité, invalidité/morbidité, dépenses, rachat et catastrophe.

Le risque de rachats de masse en vie est un risque identifié comme matériel pour LALUX Group : il mobilise le montant le plus important de fonds propres (SCR) parmi les risques de souscription vie auxquels la Société est exposée. L'évaluation du risque de souscription est étroitement liée à l'évolution de la courbe des taux d'intérêt au cours du temps. Ainsi, lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse, le capital à mobiliser au titre du risque de rachats évolue dans le même sens.

L'évaluation du risque de souscription vie est donnée à la section F. Annexes, dans le QRT S.25.01.21, et est présentée ci-après :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
LALUX Group	70.097.280,23	67.862.510,72	3,29%

Des tests de sensibilité pour le risque de souscription vie sont réalisés pour la filiale vie de LALUX Group. Leurs impacts sont synthétisés à la section C.7.

### Risque de catastrophe vie

Si une catastrophe induisant une mortalité extrême non suffisamment prise en compte dans le risque de mortalité de la formule standard survenait, le nombre de décès serait ponctuellement important. Toutefois, le modèle sous-jacent ne prend pas en compte certains événements tels que les épidémies non grippales, le VIH, le virus Ebola, etc. C'est pour cette raison que les paramètres de choc plus importants ont été appliqués dans le scénario de pandémie dans le cadre du calcul du BGS de la Société. Le scénario implémenté dans le cadre de l'évaluation interne des risques reprend le scénario de la formule standard mais en utilisant des paramètres de choc plus importants.

Une spécificité du Luxembourg est par ailleurs la forte concentration géographique des assurés. Pour cette raison, un autre scénario consiste en une catastrophe aérienne sur une zone à forte concentration d'assurés. Le montant du choc, ramené à une probabilité d'occurrence de 0,5 %, a été intégré au calcul du BGS. Le programme de réassurance limite fortement l'exposition au risque de catastrophe via plusieurs traités des réassurances.

Depuis le 01/01/2018, le programme de réassurance de la filiale vie de LALUX Group a encore été renforcé par un traité de réassurance supplémentaire qui permet entre autres de se couvrir davantage contre le risque de pandémie. Le risque de pandémie est entièrement transféré aux réassureurs : le montant du choc est donc égal à celui de la formule standard. Il convient cependant de noter que le transfert de risque transforme le risque de catastrophe en risque de défaut de contrepartie, qui est à son tour maîtrisé par la politique de réassurance, qui accepte uniquement des réassureurs avec des notations de crédit et des ratios de solvabilité suffisants et qui répartit le risque sur plusieurs contreparties.

Le risque de catastrophe aérienne est transféré par la réassurance de première ligne (proportionnelle) et la réassurance du traité sur rétention. Sous ce scénario, le risque de catastrophe vie est identifié comme un risque matériel pour LALUX Group.

### Risque de dépenses

Le risque de dépenses se définit par une hausse durable de frais et du niveau d'inflation, entraînant ainsi une hausse des frais généraux. Les hypothèses d'inflation font l'objet d'une revue régulière et sont adaptées en cas de déviation matérielle par rapport à diverses sources publiques disponibles. Le choc de 10 % du niveau des dépenses et de 1 % de l'inflation est repris de la formule standard. Le niveau des frais est suivi et piloté à travers le business plan par le Comité Exécutif de la filiale vie de LALUX Group.

### Risque de rachat

La formule standard évalue le risque de hausse, de baisse et de baisse massive des rachats. LALUX Group est sensiblement exposée au risque de rachats de masse.

Le risque de rachat compris dans le SCR est adapté au profil de risque de LALUX Group et sa filiale vie, à l'exception du choc de rachat de masse. En effet, ce choc n'est pas réaliste pour le portefeuille d'assurances hypothécaires et solde de financement. Le BGS de LALUX Group considère le risque de rachat de masse de la formule standard en retirant du périmètre d'exposition les assurances hypothécaires. Sous cette hypothèse, l'évaluation du risque de rachat devient non matérielle pour LALUX Group. Pour atténuer le risque de rachat, un suivi régulier est réalisé par le Comité Exécutif de LALUX ASSURANCES-VIE, et un investissement d'une part suffisante des placements financiers est réalisé dans des actifs liquides.

### Risque de mortalité vie

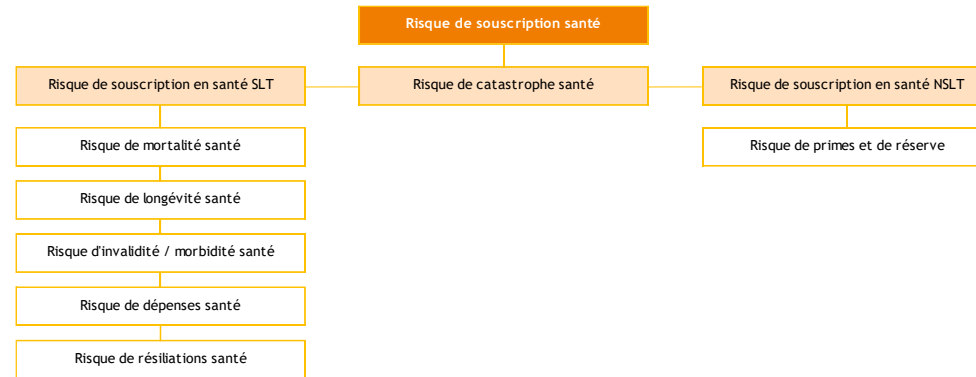
Le portefeuille d'assurance de la filiale vie de LALUX Group comprend des couvertures de type « décès ». Dès lors, en cas de mauvaise estimation des paramètres de mortalité, la filiale vie serait confrontée à des taux dépassant ceux prévus dans le tarif d'assurance. Il en est de même en cas de décès de preneurs avant l'échéance du contrat.

Le risque de mortalité compris dans le SCR, à savoir une hausse soudaine de 15 % des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions mathématiques, est jugé adapté au profil de risque. Le programme de réassurance permet à LALUX ASSURANCES-VIE de limiter son exposition au risque de mortalité, et en particulier de se couvrir contre le risque de fréquence, de cumul et d'expositions importantes.

### C.1.3. Risque de de souscription santé

Le risque de souscription santé, porté par la filiale d'assurances santé DKV LUXEMBOURG, est identifié comme étant un risque non matériel pour LALUX Group. Le risque de souscription santé correspond au risque résultant de la prise en charge d'engagements d'assurance santé, qu'ils s'exercent selon des méthodes techniques similaires à celles de l'assurance-vie, repris ci-après sous le terme « assurance santé SLT », ou selon des méthodes techniques similaires à celle de l'assurance non-vie, repris ci-après sous le terme « assurance santé NSLT ».

Le schéma suivant reprend les différents risques d'assurance santé de la Directive SII :



Le risque de souscription santé tel que défini dans la Directive SII comprend le risque de souscription en santé SLT, le risque de souscription en santé NSLT et le risque de catastrophe santé.

L'évaluation du risque de souscription santé est donnée à la section F. Annexes, dans le QRT S.25.01.21, et est présentée ci-après :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
LALUX Group	22.653.155,07	21.054.356,71	7,59%

Des tests de sensibilité pour le risque de souscription santé sont réalisés pour la filiale santé de LALUX Group. Leurs impacts sont synthétisés à la section C.7.

#### Risque de résiliations santé SLT

Si un évènement économique néfaste survenait et détériorait le pouvoir d'achat des consommateurs, le comportement des clients en serait affecté, augmentant les résiliations suivant un taux qui ne serait plus adéquat avec le taux d'annulation prévu dans la tarification technique. Lors de son processus d'ajustement des primes prévu aux conditions générales des produits, la filiale santé de LALUX Group se positionne de manière à trouver un équilibre entre ses objectifs de taux de rétention sur des produits rentables, et la rentabilité technique de ses produits. Un suivi régulier du niveau de résiliation est réalisé par la Direction DKV LUXEMBOURG.

L'activité d'assurance santé SLT est fortement exposée aux variations de taux d'intérêt à cause des engagements long terme propres à l'activité d'assurance santé. Ainsi, l'évolution du capital à mobiliser au titre du risque de souscription SLT est étroitement lié à l'évolution des taux d'intérêt, surtout dans le cadre du risque de résiliations.

### Risque de primes et de réserve santé NSLT

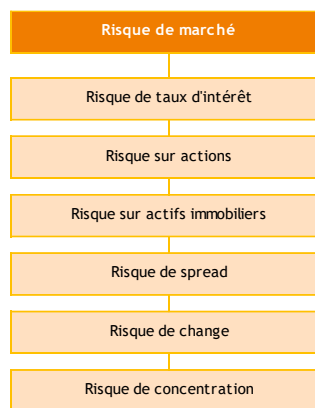
Le risque de primes est défini comme le risque d'insuffisance des primes perçues par rapport à la sinistralité future (risque de sous-tarification). Le risque de réserve est défini comme le risque d'insuffisance des provisions pour sinistres par rapport à leur évolution future (risque de sous-provisionnement). Le risque de primes est atténué par la mise en place d'un suivi de la rentabilité du portefeuille et d'une gestion tarifaire proactive.

Les frais médicaux étant remboursés dans des délais rapides, l'exposition au risque de réserve est limitée. De plus, des procédures encadrent le calcul du provisionnement de la filiale santé de LALUX Group, de telles sortes que des provisions additionnelles sont mises en place.

## C.2. Risque de marché

Le risque de marché traduit le risque associé aux positions de trésoreries placées sur les marchés financiers. La Directive SII regroupe les risques de marché selon les six catégories de risque suivantes : le risque de taux d'intérêt, le risque sur actions, le risque sur actifs immobiliers, le risque de spread, le risque de concentration et le risque de change.

Le risque de marché est un risque identifié comme matériel pour LALUX Group. Parmi les sous-modules de risques qui composent le risque de marché, le risque sur actions, le risque de spread et le risque de change mobilisent les montants les plus importants de SCR pour LALUX Group. Les risques de marché sont évalués par le biais de la formule standard de SII et tiennent compte de la transparence des fonds d'investissement. Les risques de marché sont suivis mensuellement au travers de reportings financiers et présentés au Comité d'Investissement lors de ses réunions. Les risques de marché selon la Directive SII se présentent conformément au schéma suivant :



L'évolution du capital de solvabilité requis (SCR) au titre du risque de marché est étroitement liée à l'évolution des taux d'intérêt et de manière générale, à l'évolution du contexte macroéconomique. Par exemple, l'évaluation du risque sur actions selon la formule standard SII dépend d'un facteur de marché, appelé ajustement symétrique. Ce facteur varie au cours des mois afin de limiter l'impact de la volatilité du marché des actions sur le SCR et contenir tous comportements procycliques sur le marché (ventes forcées) et ainsi éviter toute aggravation supplémentaire pour les assureurs. Les variations du paramètre d'ajustement symétrique expliquent une partie des variations du risque sur actions, ainsi que toute modification dans la stratégie d'allocation d'actifs.

La composition du portefeuille d'actifs de la Société et donc l'exposition aux risques de marché est renseignée par les QRT S.02.01.02 à la section F. Annexes.

L'évaluation du risque de marché est donnée à la section F. Annexes, dans le QRT S.25.01.21 :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
LALUX Group	514.549.943,16	302.033.559,13	18,98%

Des tests de sensibilité pour le risque de marché sont réalisés pour chacune des filiales de LALUX Group. Leurs impacts sont synthétisés à la section C.7.

### C.2.1. Risque sur actions

En cas de fluctuation des cours des titres à cause d'une forte volatilité résultant d'une instabilité financière, économique ou politique, la valeur des investissements financiers est susceptible d'être altérée, voire perdue. La Société diversifie ses investissements et contrôle le risque sur actions en suivant les marchés financiers et réalise également mensuellement des tests de dépréciation des titres.

Le risque sur actions est un risque identifié comme matériel pour LALUX Group. Il s'agit du risque qui mobilise le montant le plus important de fonds propres (SCR) parmi tous les risques auxquels la Société est exposée. Le risque sur actions est surveillé par des indicateurs d'allocation d'actifs définis par la politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité.

### C.2.2. Risque de spread

Les portefeuilles des filiales de LALUX Group contiennent des titres obligataires. Si les marges de crédit (« spreads ») fluctuaient par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque, la valeur des obligations en serait modifiée.

Dans le calcul du SCR, les obligations émises par un État ne sont pas prises en compte dans les risques de spread et de concentration, alors qu'elles le devraient. En effet, les événements passés relatifs à la crise de la dette en Europe montrent bien que les émetteurs souverains ne sont pas à l'abri des risques de spread et de marché en général. Un scénario de crise a dès lors été élaboré en tenant compte des obligations gouvernementales. Ainsi, toutes les obligations des portefeuilles d'investissement des filiales de LALUX Group sont choquées dans le risque de spread et impactent le BGS de la Société.

Le Département Financier de la filiale non-vie suit attentivement la qualité des investissements via les notations de crédit et une revue qualitative des investissements obligataires. Le niveau de risque est accepté en vertu d'un des principes de la politique de gestion de risque d'investissement et de liquidité, à savoir que les obligations d'émetteurs bancaires systémiques et d'émetteurs corporate doivent faire l'objet d'une diversification appropriée. Des analyses relatives à la qualité des investissements sont réalisées sur base de critères qualitatifs et quantitatifs afin d'évaluer le risque de défaut de l'émetteur et/ou de la perte de valeur de l'actif. Ces analyses sont communiquées régulièrement au Conseil d'Administration. De plus, le Comité d'Investissement analyse les marchés, les notations de crédit et les risques, réalise une revue qualitative des investissements et adapte les stratégies d'investissement en conséquence.

Le risque de spread est un risque identifié comme étant un risque matériel pour LALUX Group.

Le risque de spread est géré et atténué en investissant dans des émetteurs obligataires diversifiés et de haute qualité. Ainsi, toutes les obligations en portefeuille ont un rating « investment grade », la politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité de la Société n'autorisant pas les investissements avec un rating inférieur à BBB (S&P). La sensibilité des portefeuilles obligataires à une hausse parallèle des taux d'intérêt est également évaluée mensuellement.

### C.2.3. Risque de taux d'intérêt

Les filiales de LALUX Group ont des engagements et investissements qui dépendent des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt fluctuent dans le temps, la valeur actuelle des engagements et investissements financiers en sera modifiée. Les décisions d'investissement sont prises avec l'objectif de maximiser les rendements en tenant compte de l'appétit au risque de la Société et de ses

filiales et des limitations définies par le Conseil d'Administration. Des provisions additionnelles statutaires sont établies pour faire face au risque de taux d'intérêt. Celles-ci alimentent les fonds propres dans une vision économique du bilan.

La filiale vie de LALUX Group propose à ses clients des contrats multi-taux qui leur permettent d'investir chaque prime au taux technique maximum autorisé à l'échéance annuelle du contrat.

Le risque de taux d'intérêt est un risque identifié comme non matériel pour LALUX Group.

#### C.2.4. Risque sur actifs immobiliers

Les portefeuilles d'investissements des filiales de LALUX Group contiennent des actifs immobiliers, ainsi, si l'évolution des marchés immobiliers et fonciers fluctuait à la baisse ou si les portefeuilles avaient une trop forte dépendance vis-à-vis de ce type d'actif, alors la position de trésorerie des filiales de LALUX Group serait affaiblie ainsi que les marges bénéficiaires. Le risque sur les actifs immobiliers peut résulter :

- De la dépréciation de la valeur monétaire d'un bien,
- De la perte de liquidité lié au fait de revendre rapidement un bien en cas de besoin,
- Du risque locatif issu par exemple d'un défaut de paiement du locataire, de vacance locative, dégradation du logement par le locataire, etc.

Le risque sur actifs immobiliers est évalué au travers des paramètres de choc de la formule standard. L'exposition sur actifs immobiliers comprend à la fois les actifs immobiliers détenus en direct et les expositions indirectes via des fonds d'investissement, intégrées selon une approche par transparisation. Le risque sur actifs immobiliers est un risque identifié comme non matériel pour LALUX Group.

Le Comité d'Investissement est informé par son Président de la sélection des actifs immobiliers et du suivi du parc immobilier. Les limites ci-dessous s'appliquent aux actifs immobiliers conformément à la politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité et au principe de la personne prudente :

- La Société peut investir dans des actifs immobiliers en direct via des fonds d'investissement,
- Les immeubles détenus en direct sont actuellement exclus,
- Une limite d'exposition au risque sur actifs immobiliers est mise en place par rapport au portefeuille de placement global,
- Tout investissement dans des actifs immobiliers est limité à une valeur maximale et toute dérogation doit être validée par le Conseil d'Administration,
- Tous les investissements sont validés par le Conseil d'Administration.

Le risque sur actifs immobiliers est un risque identifié comme non matériel pour LALUX Group.

#### C.2.5. Risque de change

Les portefeuilles d'investissements des filiales de LALUX Group contiennent des titres en devises autres que l'euro. Si le cours de change d'une devise à une autre fluctue, la position de trésorerie, ainsi que les marges bénéficiaires, seront impactées. Le risque de change est un risque identifié comme matériel pour LALUX Group.

Le risque de devises est évalué au travers des paramètres de choc de la formule standard. Ce risque est atténué en réduisant la différence entre les sommes perçues et les sommes versées dans une monnaie étrangère donnée.

### C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit couvre les risques provenant :

- Des contrats d'atténuation des risques tels que la réassurance,
- Des créances issues des intermédiaires, preneurs d'assurance et autres,

- Des risques non-couverts au travers du sous-module de risque de spread.

Le risque de crédit est apprécié sur base de la qualité de crédit de chaque contrepartie et sur la concentration géographique et/ou par secteur.

L'évaluation du risque de crédit est donnée à la section F. Annexes, dans le QRT S.25.01. est présentée ci-après :

en EUR	31/12/2025	31/12/2024	Taux d'évolution
LALUX Group	24.757.344,55	18.315.036,48	34,18%

Le risque de crédit est identifié comme étant un risque non matériel pour LALUX Group.

Des tests de sensibilité relatifs notamment à une baisse du rating des contreparties sont réalisés pour chacune des filiales de LALUX Group et leurs impacts sont synthétisés à la section C.7.

### C.3.1. Risque de crédit d'institutions financières et réassureurs

En cas de non-paiement/remboursement de ses dettes, soit la contrepartie est en défaut de paiement, soit sa qualité de crédit est détériorée. Les contreparties visées dans cette section concernent les institutions financières et les réassureurs.

La dégradation de la notation d'un réassureur en-dessous du seuil acceptable s'est déjà produite pour les filiales de LALUX Group. Ce risque de crédit d'institutions financières et réassureurs est estimé selon les paramètres de choc pour le calcul du SCR avec un risque de défaut accru.

Le niveau de risque de crédit des institutions financières est évalué sur base des liquidités détenues dans chaque institution. Les notations de crédit de chaque institution sont associées à une probabilité de défaut. Le niveau de risque de crédit relatif aux réassureurs est évalué suivant les capitaux cédés aux réassureurs. Le coût que représente la réassurance est également pris en compte via l'association de probabilités de défaut.

La politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité, ainsi que la politique de réassurance, imposent les notations minimales possibles. Les réassureurs cèdent des dépôts pour matérialiser leurs engagements et ainsi réduire au maximum ce risque de crédit.

Les filiales de LALUX Group placent des dépôts dans plusieurs banques pour réduire le risque de crédit. Ces dernières suivent les notations de crédit des réassureurs et communiquent sur leur solidité financière et leur aptitude à maintenir leur notation de crédit. Les ratios de solvabilité publiés par les réassureurs européens sont également examinés annuellement dans le cadre de cette analyse.

### C.3.2. Risque de crédit d'intermédiaires, preneurs d'assurance et autres

En cas de non-paiement/remboursement des dettes, des contreparties sont en défaut de paiement ou leur qualité de crédit est détériorée. Les contreparties visées dans cette section concernent les preneurs d'assurance ou les intermédiaires.

Le risque de crédit d'intermédiaires et preneurs d'assurance est évalué au travers des paramètres de choc de la formule standard. Un scénario de crise a dès lors été élaboré en tenant compte de la perte de l'apporteur d'affaires dans le BGS de la filiale d'assurance non-vie LALUX ASSURANCES. L'impact sur le compte de profits et pertes est évalué chaque année. Afin d'atténuer ce risque, un suivi des paiements des intermédiaires (agents et courtiers) est effectué régulièrement.

## C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut s'appréhender sous deux angles : la liquidité d'un point de vue marché et la liquidité bilantaire. La liquidité de marché concerne la capacité à pouvoir échanger rapidement sur le marché des actifs sans incidence majeure sur le prix de vente de ces derniers. La liquidité bilantaire correspond à la capacité d'une entreprise à faire face à ses engagements en fonction des échéances. Une insuffisance de liquidités pourrait entraîner un ralentissement dans le fonctionnement de la Société et de ses filiales, une augmentation des coûts, porter atteinte à sa réputation, mener à des actions réglementaires voire conduire à son insolvabilité.

Le risque de liquidité est suivi mensuellement par le Département Financier de la filiale non-vie et présenté au Comité d'Investissement lors de ses réunions. Au travers de sa politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité, la Société s'assure de disposer d'un portefeuille d'investissements composé essentiellement d'actifs liquides et de haute qualité.

En effet, les portefeuilles d'investissements des filiales de la Société sont majoritairement constitués d'obligations de rating « investment grade », dont les expositions par émetteurs sont faibles, et les émetteurs, très diversifiés, échangeables sur des marchés réglementés permettant la mise à disposition à très court terme de liquidités. La politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité favorise également la diversification tant au niveau des gestionnaires de fonds que la Société sollicite qu'au niveau des fonds eux-mêmes retenus pour l'investissement.

En plus du suivi mensuel, le risque de liquidité est suivi par le biais d'un indicateur basé sur une approche par cash-flows, consistant à rapporter les cash-flows entrants aux cash-flows sortants et observés sur un horizon d'un an. Le stock de liquidités minimum conservé au sein des filiales de la Société assure la continuité des activités d'assurance.

Le volume d'actifs liquides est renseigné dans les QRT S.02.01.02 à la section F. Annexes.

Il est également renvoyé à la section C.7 en ce qui concerne la contribution des profits inclus dans les primes futures et le lien avec le sujet de la liquidité.

## C.5. Risque opérationnel

### C.5.1. Distribution / réseau d'agents en assurance non-vie

Le risque de distribution/réseau d'agents est défini comme le risque de perte, ou d'autres conséquences néfastes, résultant de processus liés au réseau de distribution, de personnes, de systèmes ou d'informations. Le risque résultant du scénario correspondant est considéré comme non matériel pour LALUX Group. Les agents sont regroupés en circonscriptions territoriales. Ces circonscriptions sont suivies par un ou plusieurs inspecteurs du réseau LALUX dont l'activité consiste à former, motiver, encadrer les agents et à leur apporter le soutien nécessaire à l'exercice de leur activité. La proximité des inspecteurs avec les agents permet d'anticiper et d'apprécier assez rapidement le risque du départ d'un ou de plusieurs agents, surtout auprès des agents professionnels. Les agents professionnels sont « fédérés » dans une association, représentée par un comité restreint. La Direction Commerciale de la filiale non-vie rencontre ce comité à plusieurs reprises pendant l'année afin de présenter les nouveaux projets et discuter notamment d'améliorations des services et conditions sur proposition des agents.

### C.5.2. Gestion des talents/compétences

Deux catégories de risques sont identifiées en rapport avec la gestion des personnes désignées comme clés : la démission de ces personnes et un accident les affectant lors d'un évènement d'entreprise :

- Démission de personnes clés

En cas de manque de possibilités d'avancement professionnel, des personnes désignées comme clés pourraient être démotivées et vouloir démissionner. Les fonctions concernées sont notamment les actuaires, les informaticiens, les fonctions clés, les commerciaux et les membres des Comités Exécutifs/Directions des filiales de LALUX Group.

Le risque de démission de personnes clés est un risque évalué qualitativement et identifié comme matériel pour LALUX Group. Le risque est atténué par un suivi approfondi des talents et des personnes clés mené par les Ressources Humaines.

Un programme de mobilité interne est également en place.

- Accident impactant un nombre important de personnes clés

Les employés clés meurent soudainement ou sont gravement blessés lors d'un évènement annuel regroupant une grande partie des collaborateurs, à la suite d'un accident d'infrastructure ou à un évènement externe tel qu'un attentat. Le risque d'accident impactant un nombre important de personnes clés est un risque identifié comme non matériel pour LALUX Group.

Différentes mesures sont en place pour atténuer le risque, tant d'un point de vue vraisemblance, que d'impact :

- Plans de succession,
- Gestion des talents et compétences grâce à un plan de suivi et de formations adapté,
- Cartographie des fonctions métier par niveau de séniorité avec un suivi annuel et une orientation vers des postes d'expert ou de management par exemple,
- Entretien annuel de 20-30 personnes avec évaluation de la personnalité par les Ressources Humaines afin d'orienter au mieux le parcours professionnel,
- Accent mis sur le bien-être des employés,
- Choix de sites appropriés pour l'évènement (endroit fréquemment utilisé par le public, endroit habituel par exemple),
- Visite des lieux par le service Marketing,
- Contrôles préalables des lieux éligibles pour des évènements,
- Désignation d'un suppléant,
- Gestion de crise prévoyant le recours à une cellule psychologique.

## C.6. Autres risques importants

### C.6.1. Risques d'infrastructure

#### Sécurité physique des immeubles

Les accès aux locaux de LALUX Group sont basés sur un système de badge. Cependant, une personne non autorisée pourrait suivre un employé lors de ses déplacements et avoir alors un accès non autorisé à des documents confidentiels, les exposant à une possible amende de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) en vertu de la réglementation RGPD. Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

La délivrance de badges d'accès est gérée de manière appropriée par suite du renforcement du dispositif de contrôles des accès tels que l'utilisation d'un logiciel d'inscription des visiteurs à l'entrée et l'accompagnement obligatoire des visiteurs par un employé. Le risque est atténué via un test d'intrusion du réseau informatique interne.

#### Sécurité informatique - télétravail

Le travail à distance avec un accès aux applications sans contrôle visuel présente un risque accru de fuite des données, via les impressions locales ou les captures d'écran. Ce risque est renforcé dans le cadre d'équipements personnels (BYOD) utilisés pour ces accès, soumis à des normes de sécurité potentiellement moins strictes. Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

L'augmentation des tentatives d'abus des systèmes d'accès à distance est atténuée par l'utilisation obligatoire d'un VPN basé sur un certificat préinstallé sur l'ordinateur distant et protégé par un mot de passe. Seuls les équipements qui en sont pourvus peuvent se connecter. L'accès aux outils, notamment la plateforme de travail collaborative, la vidéoconférence interne et l'accès au bureau de travail distant doivent passer par ce canal. Des contrôles réguliers des accès à distance sont effectués afin de détecter certains comportements anormaux.

De plus, un cursus de sensibilisation à la sécurité de l'information, incluant les risques liés au phishing, au ransomware, au télétravail et à l'usage d'équipements informatiques personnels (BYOD) a été mis en place depuis mars 2022 et consiste en des modules de courtes durées diffusés sur la plateforme d'e-learning et renouvelés mensuellement. Le risque de phishing ou plus largement d'ingénierie sociale est régulièrement rappelé à l'ensemble du personnel de LALUX Group et de ses filiales via la diffusion de plusieurs modules d'auto-apprentissage.

#### **Sécurité informatique - cybersécurité**

Le risque de sécurité informatique est vu comme une intrusion dans les systèmes informatiques par combinaison de techniques de phishing, de ransomware, d'exploitation des systèmes avec pour conséquence une exfiltration d'un volume important de données personnelles de clients et une demande de rançon.

Dans le cas d'une cyberattaque, des hypothèses sur le calcul des impacts financiers sont établies. Des critères d'évaluation sont retenus via les coûts financiers. L'évaluation de l'impact se base ainsi sur des hypothèses fortes telles que le niveau d'amende potentielle requise par la CNPD. Le calcul de la vraisemblance de ce risque se base sur un arbre de probabilités et un jugement d'experts.

D'un point de vue stratégique, un programme pluriannuel (roadmap « cyber 360° ») a été mis en place et réévalué régulièrement, et permet de prioriser les projets en fonction de leur avancement, de l'évolution des menaces, des pratiques de marché et du profil de risque de la Société. Cette roadmap intègre les résultats d'une analyse d'écart avec les exigences du Règlement européen DORA (UE) 2022/2554 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier entrant en vigueur le 17 janvier 2025.

D'un point de vue opérationnel, pour limiter au maximum le risque de subir une violation de données, le Département Informatique de la filiale non-vie et le Chief Information Security Officer (CISO) mettent en place des mesures d'identification, de protection, de détection, de réponse et de restauration des systèmes face aux cybermenaces. LALUX Group procède notamment à la sécurisation et au suivi constant de son périmètre extérieur grâce à un contrat de services avec un prestataire spécialisé. Ce prestataire opère un SOC (Security Operation Center) dont une des tâches est la surveillance de l'activité au niveau du périmètre externe du réseau, et la correction des vulnérabilités des systèmes de sécurité qui le protègent.

### **C.6.2. Risques de pilotage**

#### **Continuité des activités**

Si la reprise des processus/fonctions considérés comme critiques après un incident majeur ou un désastre s'avérait impossible, ou si la prévention et la détection proactive d'un tel incident ne pouvait être contenue avant que celui-ci ne devienne majeur, les processus opérationnels de la Société et de ses filiales seraient perturbés.

Ce risque est défini selon deux scénarios :

- Scénario lié aux aspects ressources humaines comme par exemple la suite d'une pandémie mondiale (p.ex. COVID-19),
- Scénario lié aux aspects informatiques tels qu'une défaillance du système d'air conditionné provoquée par des températures exceptionnellement hautes en période estivale.

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant. Un plan de la continuité des activités recense les actions à réaliser et les personnes en charge de restaurer les opérations pendant et après un désastre. Une telle situation pouvant être anticipée par l'OMS en cas de pandémie, les autorités fourniront en temps voulu les indications à suivre en fonction des circonstances particulières de la situation. Une analyse des risques liés à l'infrastructure des salles informatiques a été réalisée et certaines mesures permettent de réduire la vraisemblance du scénario lié aux aspects informatiques.

### C.6.3. Risques de stratégie

#### Image de marque et réputation

Les risques de stratégie sont liés au fait qu'une association, action ou inaction est perçue par les preneurs d'assurance, assurés, bénéficiaires comme inappropriée face à leurs attentes, réduisant l'attractivité de LALUX pour ces parties prenantes et conduisant alors à une publicité négative ou à une perte de chiffre d'affaires via la perte de clients. Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Les efforts pour préserver la réputation se font en adhérant aux lois et règlements applicables, et en suivant les valeurs et les principes du Groupe LALUX ainsi que le code de bonne conduite relatif à la publicité en assurance et le code de gouvernance. Le domaine de la lutte contre la corruption ainsi que celui de la gestion des conflits d'intérêts font l'objet de politiques.

### C.6.4. Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent entre autres les risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation. Ceux-ci pourraient naître du non-respect des règles légales d'intégrité et de conduite, règlementaires ou administratives, de normes et usages professionnels ou déontologiques, régissant les activités d'assurance ou de réassurance, ou d'instructions des organes d'administration, de gestion, de contrôle ou de surveillance ou d'injonctions du CAA.

Parmi les risques de non-conformité, les risques de conservation et effacement des informations, de non-respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles, aux sanctions internationales et le risque de Blanchiment de Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC/FT) ont été identifiés et évalués qualitativement et sont décrits ci-après.

#### Conservation et effacement des informations

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a instauré le principe de limitation de conservation des données en vertu duquel les données à caractère personnel doivent être conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Tout manquement à ce principe, notamment en cas de violation des données impliquant la perte de données personnelles dont le délai de conservation est dépassé, conduirait à de lourdes conséquences pour LALUX Group (un risque de réputation, sanctions par la Commission Nationale pour la Protection des Données, suspension du traitement concerné voire de l'activité).

Le niveau de risque est évalué qualitativement comme étant un risque matériel pour LALUX Group.

Le vol et la destruction d'archives ont été analysés d'un point de vue organisationnel et informatique au regard du RGPD. Une politique de conservation et d'effacement des données personnelles est en vigueur. Cette dernière a été revue et approuvée par le Conseil d'Administration en 2025. Les archives papiers sont centralisées depuis mars 2019 au siège de la Société. Lorsque le délai de conservation d'un document est atteint, il est détruit physiquement. Au niveau digital, le projet d'effacement/d'anonymisation des applicatifs utilisés suit son cours en vue du respect du RGPD. Une mission d'analyse des écarts avec les contrôles informatiques requis par la Loi du 6 février 2025 portant modification de la Loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances relatif au traitement de données concernant la santé a été menée au sein du Groupe LALUX. Suite à cette mission, plusieurs recommandations ont été effectuées. Une roadmap visant à assurer le suivi de leur mise en œuvre a été adoptée compte tenu de la priorité de chacune des recommandations. Ce projet suit son cours.

#### Non-respect de la réglementation relative aux sanctions internationales

Entrer en relation avec une personne, une entreprise ou groupe associé à des mesures restrictives ou tombant sous un régime de sanctions constitue une infraction, pouvant conduire le CAA ou les autorités compétentes à sanctionner LALUX Group. Les sanctions internationales sont des mesures restrictives prises à l'encontre de gouvernements, de pays, de tiers ou d'entités (comme des organisations terroristes) dans le but de mettre un terme à certains comportements délictueux. Elles font souvent partie d'un régime de sanctions plus étendu qui inclut également certaines mesures restrictives comme par exemple des embargos sur l'importation et l'exportation de certains produits (comme les armes ou le nucléaire), des restrictions de visa et de voyage, des gels des avoirs, des embargos militaires ou encore des embargos sectoriels. Le risque est évalué qualitativement comme étant non matériel pour LALUX Group.

Les contrôles pour appliquer la réglementation sur les sanctions internationales sont en place suite au renforcement du dispositif. Une politique sur le respect des sanctions internationales et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont en place et couvre le domaine des sanctions internationales et pays sous embargo. Les contrôles sont réalisés dès

l'entrée en relation d'affaires et pendant toute la vie de la relation d'affaires. Les gestionnaires sont informés et un indicateur régissant le passage par la Fonction Compliance rend la matérialisation peu plausible. Les processus, procédures et instructions de travail sur les sanctions internationales sont mis à disposition du personnel concerné qui est sensibilisé.

#### **Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (LBC/FT)**

Un non-respect d'une obligation réglementaire liée à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) exposerait à des poursuites voire à une condamnation à une amende pour participation à un processus de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Le risque est évalué qualitativement comme étant non matériel pour LALUX Group. Des politiques, procédures spécifiques en assurance-vie individuelle et groupe ainsi que des contrôles sont en place au sein de la filiale vie pour détecter toute entrée en relation ou transaction suspecte. Un e-learning annuel composé de deux modules et sanctionné par la réussite d'un test est également obligatoire pour tous les employés et agents. A cet e-learning s'ajoute une formation relative aux infractions fiscales qui est obligatoire pour les employés de la filiale vie LALUX ASSURANCES-VIE.

### C.6.5. Risques de non-conformité

Dans son processus de gestion des risques, la Société veille également à identifier les risques émergents. Ceux-ci souffrent de la particularité de présenter une forte incertitude sur l'ampleur, tant d'un point de vue fréquence que sévérité, que leur réalisation aurait en termes de rupture ou de discontinuité sur les activités de la Société. Les risques émergents sont caractérisés par le fait qu'il n'existe aucun historique de réalisation les rendant difficile à évaluer. De plus, ces risques se singularisent par une forte probabilité d'interaction mutuelle entre eux en cas de matérialisation.

Les risques émergents identifiés concernent :

- Les risques économiques, et notamment les risques de déséquilibres démographiques, avec leurs conséquences sur l'évolution des taux de mortalité, les comportements de consommation, l'allocation des richesses et l'inflation des frais de soins de santé, ainsi que les risques d'une rupture sur les marchés économiques et financiers,
- Les risques environnementaux, avec notamment les risques liés au dérèglement climatique et à la survenance d'évènements naturels exceptionnels, les risques sur la biodiversité et leurs conséquences sur l'émergence de maladies infectieuses entre autres,
- Les risques sociaux et sociétaux, avec l'émergence de maladies mentales et les crises migratoires,
- Les risques technologiques, qui concernent notamment la recrudescence des cyberattaques, la mobilité autonome et les risques physiques et juridiques associés, l'expansion très importante et très rapide des nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle, tant en termes de développement qu'en termes d'utilisation,
- Les risques politiques, liés aux tensions géopolitiques mondiales et les conflits qui peuvent en découler,
- Les risques de changements réglementaires, reflétés notamment au travers de sanctions infligées pour non-respect de la conformité ou encore l'expansion des directives européennes qui requièrent une mobilisation forte de ressources opérationnelles, financières et prudentielles pour les acteurs du secteur assurantiel.

LALUX Group travaille de manière continue afin de se doter de politiques et de procédures permettant au Groupe LALUX d'appréhender au mieux les risques émergents.

### C.6.6. Concentration des risques

Les concentrations d'exposition aux risques peuvent être de différentes natures : concentration des actifs financiers, concentration sur un même profil de clients, concentration géographique des risques, concentration sur un même fournisseur.

En assurance non-vie, des contrôles de cumul sont réalisés par le service Support Commercial de la filiale non-vie, principalement en ce qui concerne l'évaluation des risques les plus importants en portefeuille. Les cumuls sont revérifiés par le Service Actuariat et Réassurance de la filiale non-vie avec l'aide du courtier de réassurance dans le cadre du renouvellement du traité de réassurance. Le programme de réassurance de la filiale non-vie est dès lors approprié et tient compte d'un risque d'accumulation notamment sur les risques de catastrophes non-vie, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine.

En assurance-vie, le risque de concentration géographique est évalué au travers du scénario de crise de catastrophe aérienne implémenté dans le BGS de LALUX Group et de sa filiale vie. Des cumuls sur une tête sont contrôlés lors des contrôles de fin d'année ainsi qu'à la souscription.

Le risque de concentration relatif aux risques financiers est évalué au travers de la formule standard. En dehors de l'augmentation du risque de concentration induit par l'augmentation des dépôts à terme, l'exposition au risque de concentration est limitée par des investissements dans des titres très diversifiés, de haute qualité, et dont les montants individuels investis par émetteur sont faibles comparés au volume total de dettes achetées. De plus, tant les gestionnaires mandatés que la composition des fonds d'investissements eux-mêmes sont très diversifiés.

Il y a également une concentration des primes cédées des filiales de LALUX Group vers la filiale de réassurance LALUX GROUP RE.

L'évaluation du risque de concentration est renforcée avec l'entrée en vigueur du Règlement européen DORA et ses exigences relatives, entre autres, à la gestion du risque de concentration de prestataires tiers de services TIC (Technologies de l'information et de la communication).

## C.7. Autres informations

En dehors des points ci-dessous, aucune autre information concernant le profil du risque de la Société n'est à apporter pour l'exercice de référence.

### C.7.1. Exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation

La Société n'a pas d'exposition de transfert de risques à des véhicules de titrisation. Les engagements hors bilan ne sont pas repris dans le modèle S.03.01 en raison de leur nature. En relation avec les contrats d'acquisition d'actions dans des sociétés d'investissement, la Société est engagée irrévocablement à souscrire à une partie du capital social de ces entreprises à leur demande, mais pour une limite maximale conclue contractuellement. Au 31 décembre 2025, les souscriptions de capital déjà effectuées sont indiquées sous « Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement ». À la même date, le Groupe s'est engagé pour un montant maximum de EUR 209,16 millions en relation avec ces contrats d'acquisition (2024: EUR 215,10 millions).

### C.7.2. Montant total des bénéfices attendus inclus dans les primes futures

La part des bénéfices attendus incluse dans les primes futures est une composante intervenant dans la valeur de la meilleure estimation de la provision pour primes en assurance non-vie et santé apparentée. En vertu de la durée majoritairement très courte de certains contrats, ces primes futures peuvent être considérées comme étant très liquides.

La part des primes futures est une composante de la différence de valorisation des provisions techniques suivant les normes comptables locales et le référentiel SII en assurance-vie et santé apparentée. La part de celles-ci s'étale sur la durée résiduelle de certains contrats et ne se matérialise qu'au fur et à mesure sur cette durée résiduelle. Ces flux rentrent dans les analyses de gestion actif-passif effectuées par les filiales. Les montants totaux des bénéfices attendus inclus dans les primes futures sont renseignés dans les QRT S.23.01.01 à la section F. Annexes.

### C.7.3. Sensibilité des risques

Des tests de sensibilité sont réalisés dans deux buts distincts :

- Soit pour tester la résistance de LALUX Group et de ses filiales face à des situations plus complexes ou plus sévères que celles implémentées au travers de la formule standard,
- Soit pour évaluer l'impact de décisions qui pourraient être prises par les filiales de la Société en termes notamment de stratégie d'investissements, de réassurance ou de durabilité.

Des tests de sensibilité sont réalisés pour chacune des filiales de LALUX Group et sont propres aux spécificités des activités de chacune. Les tests de sensibilité concernent les risques de souscription, les risques de marché, le risque de crédit et les risques opérationnels. L'ensemble des actifs et/ou passifs exposés aux risques sont impactés lors de l'implémentation de ces tests.

Les tests de sensibilité relatifs aux risques de souscription consistent notamment en la dégradation de la sinistralité attritionnelle et exceptionnelle, soit par l'intégration d'évènements défavorables non pris en compte par la formule standard, soit par la dégradation des paramètres de choc des risques catastrophe de cette dernière.

Les tests de sensibilité relatifs aux risques de marché s'appuient, entre autres, sur l'opinion EIOPA-BoS-20/749 formulée dans le cadre de la Révision 2020 de SII. Lorsque les variations observées, en valeur absolue sur les marchés financiers au cours de l'exercice de référence, excèdent les chocs préconisés par l'EIOPA, des chocs plus défavorables sont dès lors implémentés. Un test de sensibilité consistant en un cumul d'évènements défavorables basé sur la crise financière de 2008/2009 est également simulé dans le but de tester la résilience des filiales de LALUX Group.

Des scénarios de crise, aussi appelés tests de résistance, sont également implémentés. Ces derniers font partie intégrante du processus ORSA (cf. section B.3.4.) et viennent en complément, parfois en remplacement, de ceux de la formule standard lorsque cette dernière présente des manquements. A titre d'exemple, on peut citer la prise en compte des obligations gouvernementales dans l'évaluation du risque de spread, l'intégration d'une catastrophe naturelle de type inondation dans le risque de catastrophe non-vie, ou encore la prise en compte d'une cyberattaque dans l'évaluation du risque opérationnel.

Les tests de sensibilité et scénarios de crise implémentés ont un impact négatif sur le ratio de solvabilité de la Société, plus ou moins significatif selon les chocs considérés, mais rien qui puisse porter atteinte aux exigences réglementaires de solvabilité de cette dernière.

## D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

LALUX Group et ses filiales utilisent les mêmes bases, méthodes et principales hypothèses pour la valorisation des actifs, des provisions techniques et des autres passifs aux fins de la solvabilité.

### D.1. Actifs

#### D.1.1. Valeur des actifs par catégorie importante d'actif

Les valeurs des actifs de LALUX Group et de ses filiales au 31/12/2025 sont reprises par poste du bilan dans le tableau suivant :

Poste du bilan (en milliers d'euros)	Valeur Solvabilité II
Actifs incorporels	0,00
Actifs d'impôts différés	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0,00
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte)	3.186.442,67
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0,00
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	593.168,87
Actions	161,91
Obligations	1.706.514,75
Organismes de placement collectif	491.344,63
Produits dérivés	0,00
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	395.252,51
Autres investissements	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	358.631,66
Prêts et prêts hypothécaires	101.237,28
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	48.588,62
Dépôts auprès des cédantes	0,00
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	38.558,00
Créances nées d'opérations de réassurance	16,05
Autres créances (hors assurance)	28.203,32
Trésorerie et équivalents de trésorerie	68.305,75
Autres actifs	0,00
<b>Total de l'actif</b>	<b>3.829.983,34</b>

### D.1.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales par catégorie importante d'actif

Le principe d'évaluation dans la Directive SII vise à adopter une approche économique et cohérente par rapport au marché pour la valorisation des actifs et des passifs. Ainsi, pour l'établissement du bilan économique du LALUX Group (bilan SII), ce sont les valeurs de marché et non comptables des actifs qui sont utilisées quand elles sont disponibles. Ceci est le cas pour les actions, les obligations et les fonds communs de placement. De plus, toujours dans un souci de cohérence avec le marché dans le bilan économique, le coût de la réassurance est impacté dans la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Outre les considérations données dans le paragraphe précédent, la valorisation des actifs est réalisée en conformité avec la loi modifiée du 8 décembre 1994 sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis dans le secteur des assurances au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et le Commissariat aux Assurances, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration. Pour les postes actifs dont la valorisation est différente de la valorisation de la loi sur les comptes annuels, la technique de valorisation est décrite ci-dessous.

#### Actifs incorporels

Ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement du groupe et de ses filiales. Ils ne pourraient pas être revendus. Sous SII, ils sont enregistrés dans le bilan pour une valeur économique nulle. En normes LUXGAAP, les actifs incorporels sont comptabilisés au prix d'acquisition ou au coût de revient.

#### Placements dans des entreprises liées et participations

Sous ce poste figurent actuellement les placements de la Société dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation.

Sous SII, la valorisation économique de ces sociétés se fait :

- par un expert indépendant,
- suivant la valeur SII des fonds propres éligibles,
- à hauteur des fonds propres,
- ou encore suivant les valeurs de marché des sous-jacents détenus.

En normes LUXGAAP, les parts dans des entreprises liées et participations sont évaluées au coût d'acquisition historique. À la clôture de l'exercice, la valeur comptable de chaque élément de cette rubrique est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable et qu'il apparaît que la dépréciation revêt un caractère durable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée.

Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

#### Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et les détentions dans des entreprises liées, y compris participations)

LALUX Group et ses filiales détiennent majoritairement des parts de fonds communs de placement ainsi que des titres obligataires d'émetteurs étatiques, d'organismes internationaux et de sociétés luxembourgeoises et internationales.

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan SII en juste valeur. La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Les titres obligataires sont évalués en valeur de marché, intérêts courus non échus inclus.

En normes LUXGAAP, les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement sont enregistrées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. La valeur actuelle des placements cotés est égale à leur valeur de liquidation à la date du bilan sur base du dernier cours de bourse connu. La valeur actuelle des autres valeurs mobilières est établie avec prudence et bonne foi sur base des informations à la disposition des Conseils d'Administration. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque la valeur actuelle à la date de clôture est inférieure au coût d'acquisition.

Ces corrections de valeur sont maintenues même lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

En normes LUXGAAP, les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur de remboursement compte tenu de l'application des règles suivantes :

- Les différences positives (agio) sont directement prises en charge dans le compte de profits & pertes ;
- Les différences négatives (disagio) sont reconnues au moment de leur réalisation.

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe font l'objet de corrections de valeur afin de leur attribuer une valeur inférieure à leur valeur comptable à la date de clôture du bilan en cas d'incertitude quant au recouvrement de certains montants (risque de crédit).

En particulier, lors de l'évaluation du portefeuille obligataire, la Société applique des critères d'appréciation de correction de valeur tenant compte de la qualité des émetteurs des titres détenus (notation) et de l'incertitude concernant le risque de défaillance de l'émetteur.

En cas de survenance d'un événement de crédit ou une défaillance de l'émetteur, la correction de valeur est égale à la différence entre le prix d'acquisition ou la valeur nette comptable et la valeur actuelle à la clôture de l'exercice courant.

Les corrections sont maintenues même lorsque les raisons qui les ont motivées, ont cessé d'exister.

La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

#### **Créances**

Les créances, y compris les corrections de valeur éventuelles, sont reprises à leur valeur comptable.

#### **Actifs corporels et stocks**

SII préconise le modèle de la réévaluation des actifs corporels à leur juste valeur, sous la condition que cette évaluation soit fiable. LALUX Group n'est pas en mesure de fournir une évaluation fiable. Une évaluation récente sur base d'une transaction a permis de constater que la valeur résiduelle est proche de zéro. En conséquence, les actifs corporels sont considérés comme nuls.

En normes LUXGAAP, les actifs corporels sont comptabilisés au prix d'acquisition ou au coût de revient, diminué de corrections de valeur calculées sur la base de la durée d'utilisation probable.

### **D.1.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'actifs**

Les deltas d'évaluation sont issus des points ci-dessous :

1. Delta résultant de la valorisation SII des actifs incorporels, des actifs corporels et du poste « Subrogations et sauvetages » considérés comme nuls.
2. Ecart qui s'explique par la nature même des deux méthodes d'évaluation : la valeur reprise dans les comptes annuels se base sur la valeur d'acquisition historique diminuée des amortissements tandis que la valeur SII reflète une valeur actuelle des biens immobiliers.
3. Delta résultant de la valorisation SII calculée pour les entreprises liées et participations.
4. Ecart provenant de l'utilisation de méthode d'évaluation différentes entre SII et LUXGAAP telles que décrites à la section D.1.2 Description des bases, méthodes et hypothèses principales par catégorie importante d'actif de ce rapport.
5. Ce delta s'explique par l'évaluation en valeur Best Estimate de la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Cette terminologie est utilisée dans les tableaux ci-après.

Le détail des écarts de valeurs par poste du bilan est repris dans le tableau ci-dessous :

Actifs (en milliers d'euros)	Delta entre valeur Solvabilité II et valeur selon loi sur les comptes annuels	Explications
Actifs incorporels	-6.397,90	Voir point 1 ci-dessus
Biens immobiliers (détenus pour usage propre)	-2.318,46	Voir point 2 ci-dessus
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	171.035,16	Voir point 3 ci-dessus
Actions	119,67	Voir point 4 ci-dessus
Actions – cotées	0,00	Voir point 4 ci-dessus
Actions – non cotées	119,67	Voir point 4 ci-dessus
Obligations	-4.540,70	Voir point 4 ci-dessus
Obligations d'État	3.075,62	Voir point 4 ci-dessus
Obligations d'entreprise	-7.616,31	Voir point 4 ci-dessus
Organismes de placement collectif	45.646,87	Voir point 4 ci-dessus
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-51.173,91	Voir point 5 ci-dessus
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-5.533,86	Voir point 1 ci-dessus
<b>Total</b>	<b>146.836,88</b>	

## D.2. Provisions techniques

### D.2.1. Valeur des provisions techniques, de la meilleure estimation et de la marge de risque pour chaque ligne d'activité importante

Les provisions techniques sont évaluées conformément aux principes SII, en adoptant une approche économique basée sur la valorisation de marché. Elles se composent de :

- La meilleure estimation (Best Estimate) actualisée à l'aide de la courbe des taux sans risque, et sans prendre de marge de prudence,
- La marge de risque, qui représente la rémunération du capital nécessaire pour couvrir le risque de déviation défavorable. Elle est calculée conformément aux exigences réglementaires.

En pratique, les provisions comptables établies selon les référentiels locaux sont généralement supérieures aux meilleures estimations, traduisant une approche prudente.

Au 31/12/2025, la meilleure estimation (Best Estimate) des provisions techniques brutes par ligne d'activité et la marge de risque sont reprises dans les tableaux suivants.

Identifiant	Ligne d'activité	Description	Montants en milliers d'euros
LoB1	Assurance des frais médicaux	Provisions comptables	19.212,90
		Provisions techniques	7.307,97
		Best Estimate	3.188,45
		Marge de risque	4.119,52
LoB2	Assurance de protection de revenu	Provisions comptables	10.910,74
		Provisions techniques	-1.848,75
		Best Estimate	-3.330,23
		Marge de risque	1.481,47
LoB4	Assurance de responsabilité civile automobile	Provisions comptables	147.810,37
		Provisions techniques	103.335,38
		Best Estimate	93.273,98
		Marge de risque	10.061,40
LoB5	Autre assurance des véhicules à moteur	Provisions comptables	63.833,38
		Provisions techniques	14.133,04
		Best Estimate	6.801,02
		Marge de risque	7.332,02
LoB6	Assurance maritime, aérienne et transport	Provisions comptables	405,07
		Provisions techniques	508,75
		Best Estimate	-122,26
		Marge de risque	631,01
LoB7	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Provisions comptables	187.721,47
		Provisions techniques	125.123,54
		Best Estimate	67.485,13
		Marge de risque	57.638,41
LoB8	Assurance de responsabilité civile générale	Provisions comptables	129.891,35
		Provisions techniques	92.413,04
		Best Estimate	83.527,29
		Marge de risque	8.885,75
LoB10	Assurance de protection juridique	Provisions comptables	12.531,97
		Provisions techniques	5.736,00
		Best Estimate	4.957,95
		Marge de risque	778,05
LoB11	Assurance assistance	Provisions comptables	3.084,31
		Provisions techniques	6.047,69
		Best Estimate	5.849,54
		Marge de risque	198,15
LoB12	Assurance de pertes pécuniaires diverses	Provisions comptables	0,07
		Provisions techniques	-0,17
		Best Estimate	-0,26
		Marge de risque	0,09
LoB29	Assurance santé	Provisions comptables	94.900,53
		Provisions techniques	23.609,87
		Best Estimate	7.644,88
		Marge de risque	15.965,00
LoB30	Assurance avec participation aux bénéfices	Provisions comptables	1.276.648,45
		Provisions techniques	1.281.417,32
		Best Estimate	1.269.698,43
		Marge de risque	11.718,89
LoB31	Assurance en unités de compte	Provisions comptables	358.631,66
		Provisions techniques	366.640,93
		Best Estimate	366.483,56
		Marge de risque	157,37
LoB32	Autre assurance-vie	Provisions comptables	465.218,23
		Provisions techniques	97.281,80
		Best Estimate	96.234,20
		Marge de risque	1.047,60

### D.2.2. Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur des hypothèses qui sont généralement issues d'études statistiques internes reflétant les tendances réellement observées, ou à défaut, de données obtenues sur le marché.

Pour l'assurance santé en particulier, le calcul des provisions techniques est basé sur une série de paramètres qui ont été calibrés afin de refléter les phénomènes observés au sein du portefeuille ; il s'agit notamment de l'inflation médicale et des hypothèses d'annulation de contrats.

En ce qui concerne l'assurance-vie, les probabilités de rachat et les niveaux de dépenses utilisés dans le calcul des provisions ont été calibrés sur les données réellement observées par la Société.

Les probabilités de décès utilisées en assurance-vie et en assurance maladie sont fournies par des tables d'expérience belges.

Par ailleurs, l'actualisation des flux financiers, ainsi que le montant de participation aux bénéfices en assurance-vie octroyé sur les contrats de type « épargne » dans le futur, découlent directement de la courbe des taux d'intérêt fournie par EIOPA.

Enfin, la suffisance des provisions techniques est assurée par l'identification des éléments constitutifs de la différence entre le montant des provisions techniques SII et le montant figurant dans les comptes annuels.

### D.2.3. Explication quantitative et qualitative des différences importantes pour chaque ligne d'activité importante

Catégorie	Delta entre provisions LUXGAAP et Best Estimate (en EUR)	Explication qualitative pour les deltas matériels
Assurances individuelles (hors ULK)	-222.673.672,54	(1)
Assurances de Groupe (hors ULK)	-153.260.370,52	(2)
Contrats où le risque de placement est supporté par le preneur d'assurances (ULK)	7.851.901,17	(3)
Total	-368.082.141,89	

Vues par branche, les réserves comptables de LALUX Group sont généralement supérieures aux Best Estimates, ce qui montre que le provisionnement est prudent.

En assurance-vie, le facteur ayant le plus d'impact sur la valorisation des provisions techniques sous SII est la courbe des taux d'intérêt fournie par EIOPA. L'incidence des taux d'intérêt sur les provisions techniques est différente en assurance groupe et en assurance individuelle de par la nature différente des contrats.

Au-delà de l'impact global de la courbe des taux d'intérêt, des écarts récurrents sur les contrats d'assurance ont été soulevés. Certaines provisions s'annulent dans le régime SII. Les explications sont reprises dans les points suivants :

1. Différence sur les contrats d'assurance individuelle, qui s'explique par la combinaison de la courbe des taux d'intérêt basse et des probabilités de décès qui se basent sur des tables de mortalité d'expérience dans SII. En effet, les tarifications sont basées sur des tables prudentielles conformément à des notes techniques remises au CAA. Sous SII, les cash-flows sont calculés au moyen des

tables d'expérience établies sur base de statistiques de la population assurée belgo-luxembourgeoise. Une autre différence significative vient du fait que les provisions additionnelles constituées sous LUXGAAP sont annulées sous le régime SII.

2. Différence sur les contrats d'assurance groupe : la différence majeure est due à la courbe des taux d'intérêt. De plus, les provisions additionnelles constituées sous LUXGAAP sont annulées sous le régime SII.

3. Différence sur les frais des contrats où le risque de placement est supporté par le preneur d'assurances (ULK).

Les différences entre les valorisations des provisions techniques selon la loi sur les comptes annuels et la Directive SII sont analysées à chaque évaluation.

#### D.2.4. Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Les seules créances en cours sont les soldes non régularisés avec les réassureurs au 31/12/2025. Conformément aux termes des traités de réassurance, ceux-ci sont apurés au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'élaboration des décomptes.

La Société n'a pas de véhicule de titrisation.

#### D.2.5. Changement important d'hypothèses

Les procédures prévoient une analyse systématique des hypothèses de projection et une recalibration de celles-ci si une différence matérielle existe entre le modèle et les observations réelles. Ces lignes directrices ont été appliquées au cours de l'exercice sous revue.

En assurance-vie, les hypothèses non économiques du modèle de projection ont été revues conformément aux procédures mises en place : les taux de rachat et de dépense ont été revus sur base des données internes et des tables de mortalité plus récentes ont été construites.

En assurance santé, les hypothèses du modèle de projection des flux de trésorerie SLT ont été revues conformément aux procédures mises en place.

En réassurance, aucun autre changement d'hypothèse pertinente n'a été pratiqué dans le calcul des provisions techniques par rapport à l'exercice de référence précédent, hormis pour le calcul de la marge de risque. Sa méthode de calcul a été modifiée en 2023, en vertu de l'apparition de cash-flows négatifs sur l'horizon de projection, ce qui invalidait la méthode utilisée jusqu'à cette date. La méthode actuelle est basée sur la durée des engagements.

#### D.2.6. Mesures transitoires

##### **Ajustement égalisateur**

L'ajustement égalisateur n'est pas appliqué.

##### **Correction pour volatilité**

La correction pour volatilité n'est pas appliquée.

##### **Courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire**

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire n'est pas appliquée.

**Déduction transitoire**

La mesure transitoire sur les provisions techniques n'est pas appliquée.

**D.3. Autres passifs****D.3.1. Valeur des autres passifs pour chaque catégorie importante des autres passifs**

Passifs (en milliers d'euros)	Valeur Solvabilité II
Provisions autres que les provisions techniques	125.599,86
Provisions pour pensions et obligations similaires	2.052,74
Dépôts des réassureurs	76.799,87
Passifs d'impôts différés	192.642,99
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	40.941,42
Dettes nées d'opérations de réassurance	5.773,45
Autres dettes (hors assurance)	23.012,78
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	5.576,25
<b>Total des autres passifs</b>	<b>472.399,37</b>

**D.3.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales pour chaque catégorie importante des autres passifs**

La majorité des autres passifs ne sont pas matériels et ont été évalués en LUXGAAP et en SII selon les mêmes principes comptables.

Les provisions autres que provisions techniques et les dettes liées ou non à l'activité d'assurance sont valorisées de la même manière que dans les comptes statutaires. Elles n'ont pas de valeur réelle de marché au sens propre, mais ces passifs financiers pourraient être valorisés à ces valeurs statutaires.

Néanmoins, les provisions pour autres risques et charges tiennent compte d'un montant supplémentaire de dettes d'impôts latentes liées à la constitution des « Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation SII ».

Par ailleurs, pour le poste « Provisions pour pensions et obligations similaires », une valorisation selon la norme IAS19 est effectuée chaque année et est dès lors privilégiée dans l'évaluation à des fins de solvabilité.

Enfin, le poste A.bis du bilan selon la loi sur les comptes annuels (c'est-à-dire les postes spéciaux avec une quote-part de réserves) est nul sous le régime SII.

### D.3.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'autres passifs

Pour les postes suivants, la valorisation sous le régime SII est différente de la valorisation pour les comptes annuels.

- Le poste « Provisions pour pensions et obligations similaires » est évalué en valeur de marché selon la norme IAS 19. L'actualisation des pensions futures est réalisée en tenant compte de la probabilité de décès du pensionné et de son éventuelle réversion sur le conjoint survivant.
- Les impôts différés (actif ou passif) prennent principalement leur source dans les écritures relatives aux retraitements SII, passage entre la valeur comptable et la valeur économique des différents postes au bilan SII.

Le poste « Passifs d'impôts différés » est lié à la réserve de réconciliation et est déterminé de la manière suivante : les ajustements effectués pour les variations sur les fonds propres dans le bilan économique sont regroupés, c'est-à-dire :

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques,
- Ajustement des autres postes d'actifs,
- Ajustement des provisions techniques,
- Ajustement des autres postes de passif (hors provision pour impôts différés),

Le taux d'imposition est appliqué pour obtenir la provision pour impôts différés. Notons que dans une vision économique du bilan (bilan SII), les postes spéciaux avec une quote-part de réserves remontent en capitaux propres. Le taux d'imposition s'applique sur cette réserve qui est reprise dans l'ajustement des autres postes de passif dans le bilan SII.

## D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Il n'y a pas de méthodes de valorisation alternatives outre les éléments indiqués dans les sections précédentes.

## D.5. Autres informations

Aucune autre information concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité n'est à apporter pour la période de référence.

## E. GESTION DU CAPITAL

### E.1. Fonds propres

#### E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

LALUX Group a mis en place une politique de gestion du capital conformément à l'article 44 de la Directive 2009/138/CE, en référence à l'article 297 du Règlement délégué. Cette politique est approuvée par les Conseils d'Administration des sociétés du Groupe LALUX et est revue annuellement. Elle est mise en œuvre au travers de procédures adéquates, également reliées au processus ORSA. Celles-ci garantissent que les éléments de fonds propres, tant lors de l'émission qu'ultérieurement, répondent aux exigences du régime applicable en matière de capital et de distribution et sont correctement classifiés. Son objectif est de promouvoir une approche prévoyante et prudente de régulation dans la planification, la classification, l'évaluation, l'usage, la distribution et la mise à jour du capital à l'horizon 3 ans. Pour cela, la politique établit une approche structurée de la gestion du capital.

Les objectifs spécifiques de cette politique sont entre autres les suivants :

- Fournir un cadre de principes pour la gestion du capital,
- Assurer que les activités du plan de gestion du capital soient conduites et implémentées d'une manière cohérente, approuvée et contrôlée,
- Contrôler l'émission de nouveaux éléments de fonds propres en concordance avec le plan de gestion du capital à moyen terme,
- Définir des rôles et responsabilités pour assurer une bonne gestion du risque,
- Soutenir et encourager les responsabilités en gestion du capital ainsi que la communication avec les parties prenantes,
- Mesurer les activités de gestion du capital, et
- Tenir informées les instances dirigeantes de la gestion du capital.

La revue de la qualité et de la classification des fonds propres est faite annuellement sur un horizon de 3 ans.

Il n'y a pas eu de changement majeur relatif à la gestion du capital sur l'exercice de référence.

#### E.1.2. Informations sur la structure, le montant, la qualité et l'éligibilité des fonds propres

Les éléments de fonds propres de base sont tous classés dans le Tier 1.

Les variations dans les positions « Excédent d'actif sur le passif » et « Réserve de réconciliation » s'expliquent essentiellement par la variation dans le portefeuille titres, provenant d'une part de l'acquisition de nouveaux actifs et d'échéances, et d'autre part, de l'évolution des cours de marché par rapport au 31/12/2024, ainsi que par la variation des marges comprises dans les provisions techniques LUXGAAP.

Le tableau ci-dessous reprend la ventilation des fonds propres.

(en milliers d'euros)	Fonds propres éligibles		
	2025	2024	Delta
Capital souscrit	175.000,00	175.000,00	0,00
Primes d'émission	173.179,51	173.179,51	0,00
Réserve de réconciliation	804.198,07	742.696,78	61.501,29
Intérêts minoritaires	0,00	0,00	0,00
Excédent d'actif sur passif	1.235.877,58	1.185.876,28	50.001,29
Dividendes, distributions et charges prévisibles	83.500,00	95.000,00	-11.500,00
Autres éléments de fonds propres de base	0,00	0,00	0,00
Déductions	0,00	0,00	0,00
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>1.152.377,58</b>	<b>1.090.876,28</b>	<b>61.501,29</b>
Fonds propres auxiliaires	0,00	0,00	0,00
<b>Total des fonds propres disponibles</b>	<b>1.152.377,58</b>	<b>1.090.876,28</b>	<b>61.501,29</b>
<b>Total des fonds propres éligibles</b>	<b>1.152.377,58</b>	<b>1.090.876,28</b>	<b>61.501,29</b>

### E.1.3. Capital et primes d'émission

Il n'y a pas eu d'émission de fonds propres au cours de l'exercice de référence.

### E.1.4. Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation comprend les principaux éléments suivants :

- L'excédent d'actif sur le passif,
- Les dividendes prévisibles, et
- Les autres éléments de fonds propres de base.

Les autres éléments de fonds propres de base correspondent à la somme du capital souscrit et de la prime d'émission. L'excédent d'actif sur le passif comprend majoritairement la réserve de réconciliation tel que décrite ci-dessous.

La réserve de réconciliation au sens de l'article 70 du Règlement délégué UE/2015/35 modifié comprend :

- L'ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques : les cash-flows de réassurance ont été pris en compte dans la valorisation selon la Directive SII du poste « Part des réassureurs dans les provisions techniques ». Ces flux de trésorerie ont été retranchés du montant figurant au même poste dans le bilan selon la loi sur les comptes annuels.
- L'ajustement des autres postes d'actifs : la différence de valorisation des actifs est donnée au point D.1.
- L'ajustement des provisions techniques : la différence de valorisation des provisions techniques est donnée au point D.2.
- L'ajustement des autres postes de passif : la différence de valorisation des autres passifs est donnée au point D.3.

### E.1.5. Créance subordonnée

LALUX Group n'a pas de créance subordonnée.

### E.1.6. Éléments déduits des fonds propres

LALUX Group ne détient pas de participation dans des établissements de crédit ou des établissements financiers, ou des entreprises d'investissement. Par conséquent, les éléments déduits des fonds propres de base au titre de participation, conformément à l'article 68 du Règlement délégué, sont nuls.

### E.1.7. Fonds propres auxiliaires

LALUX Group ne détient pas d'élément de fonds propre auxiliaire.

### E.1.8. Mécanisme d'absorption des pertes sur le capital

Aucun mécanisme d'absorption des pertes sur le capital n'est défini. Il s'agit de suivre l'évolution des risques en fonction du profil de risque de LALUX Group, au travers de l'appétit au risque. En cas de sous-couverture, un plan d'actions avec des mesures correctrices telles qu'une augmentation du capital ou un recours à un volume de réassurance plus important, peut être déclenché.

### E.1.9. Fonds propres éligibles

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR par niveau sont repris dans le tableau ci-dessous :

Fonds propres éligibles (montants en milliers d'euros)	LALUX Group
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis	1.152.377,58

### E.1.10. Fonds propres soumis aux mesures transitoires

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont classés au Tier 1 conformément à l'article 94 de la Directive 2009/138/CE et ne sont pas soumis aux mesures transitoires.

### E.1.11. Restriction relative à la disponibilité et transférabilité des fonds propres

Tous les éléments des fonds propres sont disponibles, non subordonnés et sans limite de durée. Aucune restriction relative à la disponibilité et à la transférabilité des fonds propres n'existe.

### E.1.12. Capital de solvabilité supplémentaire

La Société ne requiert pas de capital de solvabilité supplémentaire.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### E.2.1. Capital de solvabilité requis par module de risque

Au 31/12/2025, le capital de solvabilité requis en appliquant la formule standard est scindé par module de risque comme suit.

Module de risque	Capital de solvabilité requis (en EUR)
Marché	514.549.943,16
Crédit	24.575.344,55
Souscription Vie	70.097.280,23
Souscription Santé	22.653.155,07
Souscription Non-Vie	332.456.534,93
Opérationnel	24.296.595,28

### E.2.2. Minimum de capital requis

Le capital requis minimum est donné dans le tableau suivant :

en EUR	LALUX ASSURANCES
Minimum de Capital requis (cf article 52(2) du Règlement CAA 15/03 modifié)	158.585.117,87

### E.2.3. Évolution du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis et le capital minimum requis s'établissent comme suit pour l'exercice de référence :

en millions d'EUR	31/12/2025	31/12/2024	Evolution	Explication
Capital minimum requis	158,59	138,80	19,78	Evolution en ligne avec l'évolution du SCR ci-dessous
Capital de solvabilité requis	555,49	489,12	66,38	Le SCR de base est en hausse par rapport au dernier calcul annuel principalement en raison de la hausse du risque de marché et du risque de souscription non-vie. La hausse de l'ajustement pour impôts différés, qui vient en déduction du SCR de base, ne permet pas de compenser la hausse du SCR final par rapport au dernier calcul annuel.
Ratios	31/12/2025	31/12/2024	Evolution	Explication
Ratio de Solvabilité II	207,45%	223,03%	-15,58 pp	La variation des fonds propres entre les deux calculs annuels montre que l'augmentation des plus-values sur investissements et des marges comprises dans les provisions techniques LuxGAAP ne permettent pas de compenser l'augmentation de l'exigence de capital. Par rapport au dernier calcul annuel, les fonds propres augmentent dans une proportion moindre que le SCR final, ce qui conduit à une baisse du ratio de solvabilité.

### E.2.4. Simplifications utilisées dans la formule standard

Pour les activités d'assurance non-vie :

Le risque de crédit est soumis à une simplification permettant d'attribuer un capital à risque à chaque réassureur, en répartissant la différence entre le capital à risque de souscription global après réassurance, et celui obtenu sans en prendre compte.

Pour les activités d'assurance-vie :

Le groupe utilise des simplifications dans le cadre du calcul de la formule standard pour ne pas devoir entreprendre de modélisation complexe d'un risque peu significatif. Ceci concerne les sous-modules du risque d'invalidité et partiellement les risques de mortalité et de catastrophe. En effet, pour ces deux derniers modules, la simplification est exclusivement utilisée sur le portefeuille d'assurance groupe.

Pour les activités d'assurance santé et de réassurance, aucune simplification, à part celle relative à la marge de risque mentionnée dans les sections précédentes, n'est appliquée.

Une simplification peut être utilisée si les conditions suivantes sont remplies :

- La simplification est proportionnelle à la nature, l'ampleur et la complexité des risques auxquels s'expose l'entreprise au sens de l'article 88.1 du Règlement délégué 2015/35 modifié, ou
- Le calcul simplifié mène à une exigence en capital plus élevée qu'un calcul non simplifié.

La nature d'un risque peut être définie comme le type de risque, c'est-à-dire la prise en compte du profil du risque de la ligne de métier ou de la branche, par exemple engagement court ou long, ou sévérité haute ou basse. L'ampleur d'un risque correspond à son évaluation par rapport à celle du risque global supporté par l'entreprise, ou par le marché luxembourgeois (acteurs vie ayant un profil similaire à celui de l'entreprise). La complexité se caractérise par la difficulté à mettre en évidence les conséquences d'un risque. La complexité d'un risque peut être liée à sa nature, c'est-à-dire la disponibilité des données, ou à son ampleur, c'est-à-dire l'évolution inconnue des prestations.

Sur base de ces trois définitions, une analyse de proportionnalité quantitative et/ou qualitative est effectuée annuellement pour chacune des simplifications utilisées.

### E.2.5. Utilisation de paramètres propres

La Société n'utilise pas de paramètres propres pour les calculs de la formule standard.

### E.2.6. Non-divulgence de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

La Société n'a pas fait usage de la faculté de non-divulgence de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques.

## E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Société n'utilise pas la méthode du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

## E.4. Informations qualitatives et quantitatives sur les effets de diversification à l'intérieur du groupe

Le tableau suivant présente les effets de diversification pour les différents modules du SCR.

	Effet de diversification
SCR de marché	-37,55%
SCR de défaut de la contrepartie	-0,42%
SCR de souscription en vie	0,00%
SCR de souscription en santé	-10,67%
SCR de souscription en non-vie	17,67%
SCR	-31,85%

La diversification la plus importante se situe au niveau du risque de marché (à cause de la diversification du portefeuille des investissements sur la base élargie de la consolidation). La diversification au niveau du SCR de souscription santé s'explique surtout par la diversification de l'activité de DKV LUXEMBOURG avec les autres sociétés du groupe. L'effet de diversification au niveau du SCR de souscription non-vie est négatif à cause de l'absence d'absorption du risque par la réassurance intragroupe.

## E.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Société n'utilise pas de modèle interne.

## E.6. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Après les calculs du MCR et du SCR, les résultats sont confrontés aux fonds propres exigibles.

Les principales conditions/hypothèses de ces calculs sont fondées sur les valeurs au bilan ainsi que l'évaluation des risques au 31/12/2025. Les modules de risque applicables sont les modules de souscription Non-Vie, de souscription Vie, de souscription santé, de crédit, de marché et opérationnel. Les résultats de ces calculs confirment que les niveaux actuels de capitaux sont suffisants.

Les fonds propres exigibles sont toujours supérieurs au MCR et au SCR. Si une insuffisance était constatée, les filiales du Groupe LALUX pourrait essentiellement envisager de recourir à de la réassurance additionnelle ou réduire l'exposition des risques de marché afin de réduire les exigences de capital réglementaire.

## E.7. Autres informations

Aucune autre information concernant la gestion du capital n'est à apporter pour l'exercice de référence.

## F. ANNEXES

### F.1. Glossaire

- Lalux Group S.A. : « LALUX Group » ou « la Société »,
- LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances : « LALUX ASSURANCES » ou « filiale non-vie »
- LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances : « LALUX ASSURANCES-VIE » ou « filiale vie »,
- DKV LUXEMBOURG Société Anonyme : « DKV LUXEMBOURG » ou « filiale santé »,
- Lalux Group Ré Société Anonyme de Réassurance : « LALUX GROUP RE » ou « filiale réassurance »,
- CAA : Commissariat aux Assurances,
- LBC/FT : lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- AG : les Assemblées Générales,
- Les fonctions clés étendues : les Fonctions Risk, Actuarielle, Compliance, Délégué à la Protection des Données Personnelles et Chief Information Security Officer,
- ORSA : évaluation interne des risques et de la solvabilité,
- SII : la Directive SII,
- ADJ : Adjustment,
- BSCR : Basic Solvency Capital Requirement,
- SCR : Solvency Capital Requirement,
- BGS : Besoin Global de Solvabilité,
- QRT : Quantitative Reporting Templates,
- SOC : Security Operation Center,
- CISO : Chief Information Security Officer,
- Pilier 1 : partie de la Directive SII où est réalisée la partie quantitative

### F.2. Rapports quantitatifs de LALUX Group

## S.02.01.02 Balance Sheet

		Solvency II value			
		C0010			
Assets	Goodwill	R0010			
	Deferred acquisition costs	R0020			
	Intangible assets	R0030			
	Deferred tax assets	R0040	0,00		
	Pension benefit surplus	R0050			
	Property, plant & equipment held for own use	R0060	0,00		
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	Property (other than for own use)	R0070	3.186.442.666,78	
		Holdings in related undertakings, including participations	R0080	0,00	
		Equities	Equities - listed	R0100	161.910,88
			Equities - unlisted	R0110	0,00
		Bonds	Government Bonds	R0120	161.910,88
			Corporate Bonds	R0130	1.706.514.747,45
			Structured notes	R0140	357.070.919,57
			Collateralised securities	R0150	1.349.443.827,88
				R0160	0,00
				R0170	0,00
		Collective Investments Undertakings	R0180	491.344.627,72	
		Derivatives	R0190	0,00	
		Deposits other than cash equivalents	R0200	395.252.508,04	
	Other investments	R0210	0,00		
	Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	358.631.656,34		
	Loans and mortgages	Loans on policies	R0230	101.237.278,71	
		Loans and mortgages to individuals	R0240	67.800,00	
		Other loans and mortgages	R0250	0,00	
			R0260	101.169.478,71	
	Reinsurance recoverables from:	Non-life and health similar to non-life	Non-life excluding health	R0270	48.588.615,16
			Health similar to non-life	R0280	49.401.983,87
				R0290	49.648.227,34
				R0300	-246.243,47
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	Health similar to life	R0310	-813.368,71
			Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0320	0,00
				R0330	-813.368,71
				R0340	0,00
	Deposits to cedants	R0350	0,00		
	Insurance and intermediaries receivables	R0360	38.558.002,83		
	Reinsurance receivables	R0370	16.051,79		
	Receivables (trade, not insurance)	R0380	28.203.324,13		
	Own shares (held directly)	R0390			
	Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400			
	Cash and cash equivalents	R0410	68.305.748,50		
	Any other assets, not elsewhere shown	R0420	0,00		
	Total assets	R0500	3.829.983.344,24		
	Liabilities	Technical provisions - non-life (excluding health)	Technical provisions calculated as a whole	R0510	352.756.478,41
			Best Estimate	R0520	347.297.265,43
			Risk margin	R0530	0,00
				R0540	261.772.395,90
		Technical provisions - health (similar to non-life)	Technical provisions calculated as a whole	R0550	85.524.869,53
Best Estimate			R0560	5.459.212,98	
Risk margin			R0570	0,00	
			R0580	-141.776,75	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)		Technical provisions - health (similar to life)	Technical provisions calculated as a whole	R0590	5.600.989,73
			Best Estimate	R0600	1.402.308.994,62
			Risk margin	R0610	23.609.873,60
				R0620	0,00
		Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	Technical provisions calculated as a whole	R0630	7.644.877,08
			Best Estimate	R0640	15.964.996,52
			Risk margin	R0650	1.378.699.121,02
				R0660	0,00
Technical provisions - index-linked and unit-linked		Technical provisions calculated as a whole	R0670	1.365.932.637,20	
		Best Estimate	R0680	12.766.483,82	
		Risk margin	R0690	366.640.926,91	
			R0700	0,00	
Other technical provisions		R0710	366.483.557,51		
Contingent liabilities		R0720	157.369,40		
Provisions other than technical provisions		R0730			
Pension benefit obligations		R0740			
Deposits from reinsurers		R0750	125.599.864,00		
Deferred tax liabilities		R0760	2.052.743,01		
Derivatives		R0770	76.799.869,75		
Debts owed to credit institutions		R0780	192.642.994,93		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions		R0790	0,00		
Insurance & intermediaries payables		R0800	0,00		
Reinsurance payables		R0810			
Payables (trade, not insurance)		R0820	40.941.422,42		
Subordinated liabilities		R0830	5.773.445,38		
	Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0840	23.012.778,20		
	Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0850	0,00		
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0860				
Total liabilities	R0870				
	R0880	5.576.250,73			
	R0900	2.594.105.768,37			
Excess of assets over liabilities	R1000	1.235.877.575,87			

## S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)												Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total	
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	20.317.097,00	13.728.532,22		60.389.676,99	145.422.089,10	792.866,24	134.095.312,10	28.086.045,80		8.133.363,05	492.198,01	776,87	0,00	0,00	0,00	0,00	411.457.957,38
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
	Reinsurers' share	R0140	0,00	423.716,69		1.338.729,80	2.847.573,83	751,07	23.298.128,67	1.295.903,13		986.799,55	0,00	0,00					30.191.602,74
	Net	R0200	20.317.097,00	13.304.815,53		59.050.947,19	142.574.515,27	792.115,17	110.797.183,43	26.790.142,67		7.146.563,50	492.198,01	776,87					381.266.354,64
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210	20.352.085,00	13.664.408,11		60.466.567,37	145.203.472,19	793.163,93	131.196.756,21	27.712.439,32		8.082.048,43	444.338,54	797,56	0,00	0,00	0,00	0,00	407.916.076,66
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
	Reinsurers' share	R0240	0,00	423.716,69		1.338.729,80	2.847.573,83	751,07	23.297.853,69	1.546.959,48		967.445,67	0,00	0,00					30.423.030,23
	Net	R0300	20.352.085,00	13.240.691,42		59.127.837,57	142.355.898,36	792.412,86	107.898.902,52	26.165.479,84		7.114.602,76	444.338,54	797,56					377.493.046,43
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310	13.713.726,25	1.586.311,02	0,00	35.010.090,42	107.094.483,29	111.897,33	61.032.941,86	13.020.797,83	0,00	5.035.085,65	2.499.636,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239.104.970,31
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reinsurers' share	R0340	0,00	0,00	0,00	-187.988,03	7.558.336,43	0,00	9.319.638,72	305.253,19	0,00	9.444,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17.004.684,77
	Net	R0400	13.713.726,25	1.586.311,02		35.198.078,45	99.536.146,86	111.897,33	51.713.303,14	12.715.544,64		5.025.641,19	2.499.636,66	0,00					222.100.285,54
Expenses incurred	R0550	5.433.465,79	3.712.608,13		18.124.592,82	32.869.626,42	195.476,09	37.084.509,70	10.760.489,48		1.923.797,21	177.399,98	199,99					110.282.165,62	
Balance - other technical expenses/income	R1210																	-9.359.845,53	
Total technical expenses	R1300																	100.922.320,09	

## S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Premiums written	Gross	R1410	48.620.480,98	165.581.614,75	57.699.928,47	63.054.891,03				334.956.915,23
	Reinsurers' share	R1420	0,00	0,00	0,00	37.000.747,51				37.000.747,51
	Net	R1500	48.620.480,98	165.581.614,75	57.699.928,47	26.054.143,52				297.956.167,72
Premiums earned	Gross	R1510	48.619.888,86	165.581.614,75	57.699.928,47	63.054.891,03				334.956.323,11
	Reinsurers' share	R1520	0,00	0,00	0,00	37.000.747,51				37.000.747,51
	Net	R1600	48.619.888,86	165.581.614,75	57.699.928,47	26.054.143,52				297.955.575,60
Claims incurred	Gross	R1610	31.007.019,15	128.807.504,27	28.647.936,32	15.776.751,56				204.239.211,30
	Reinsurers' share	R1620	0,00	0,00	0,00	13.647.595,65				13.647.595,65
	Net	R1700	31.007.019,15	128.807.504,27	28.647.936,32	2.129.155,91				190.591.615,65
Expenses incurred		R1900	12.679.015,07	21.630.767,99	4.239.218,32	-17.916.220,55				20.632.780,82
Balance - other technical expenses/income		R2500								20.035,52
Total technical expenses		R2600								20.652.816,34
Total amount of surrenders		R2700	0,00	89.326.320,34	27.480.508,81	1.946.725,23				118.753.554,38

## S.23.01.22 Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	175.000.000,00	175.000.000,00		
	Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020	0,00	0,00		
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	173.179.506,60	173.179.506,60		
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0,00			
	Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00			
	Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060	0,00			
	Surplus funds	R0070	0,00			
	Non-available surplus funds at group level	R0080	0,00			
	Preference shares	R0090	0,00			
	Non-available preference shares at group level	R0100	0,00			
	Share premium account related to preference shares	R0110	0,00			
	Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120	0,00			
	Reconciliation reserve	R0130	804.198.069,27	804.198.069,27		
	Subordinated liabilities	R0140	0,00			
	Non-available subordinated liabilities at group level	R0150	0,00			
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00			
	The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170	0,00			
	Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00			
	Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190	0,00			
	Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200	0,00			
	Non-available minority interests at group level	R0210	0,00			
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220				
Deductions	Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230	0,00			
	whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240	0,00			
	Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250	0,00			
	Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260	0,00			
	Total of non-available own fund items	R0270	0,00			
Total deductions		R0280	0,00			
Total basic own funds after deductions		R0290	1.152.377.575,87	1.152.377.575,87		
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00			
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00			
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			
	Non available ancillary own funds at group level	R0380	0,00			
	Other ancillary own funds	R0390	0,00			
Total ancillary own funds		R0400	0,00			
Own funds of other financial sectors	Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies - total	R0410	0,00	0,00		
	Institutions for occupational retirement provision	R0420	0,00	0,00		
	Non regulated entities carrying out financial activities	R0430	0,00	0,00		
	Total own funds of other financial sectors	R0440	0,00	0,00		
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination of method 1	Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450	0,00	0,00		
	Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460	0,00	0,00		
	Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A )	R0520	0,00	0,00		
	Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	1.152.377.575,87	1.152.377.575,87		
	Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A )	R0560	0,00	0,00		
	Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	1.152.377.575,87	1.152.377.575,87		
Minimum consolidated Group SCR		R0610	158.585.117,87			
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR		R0650	7,27			
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A )		R0660	1.152.377.575,87			
Group SCR		R0680	555.494.022,83			
Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A		R0690	2,07			

## S.23.01.22 Own funds

		C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700 1.235.877.575,87
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720 83.500.000,00
	Other basic own fund items	R0730 348.179.506,60
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740
	Other non available own funds	R0750
	Reconciliation reserve	R0760 804.198.069,27
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770 61.003.557,36
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780 58.984.970,75
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790 119.988.528,11	

## S.25.01.22 Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
		C0110	C0120
Market risk	R0010	514.549.943,16	
Counterparty default risk	R0020	24.575.344,55	
Life underwriting risk	R0030	70.097.280,23	
Health underwriting risk	R0040	22.653.155,07	
Non-life underwriting risk	R0050	332.456.534,93	
Diversification	R0060	-252.193.683,86	
Intangible asset risk	R0070	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	712.138.574,08	

## S.25.01.22 Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

			Value	
			C0100	
Operational risk			R0130	24.296.595,28
Loss-absorbing capacity of technical provisions			R0140	-6.770.092,73
Loss-absorbing capacity of deferred taxes			R0150	-174.171.053,79
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC			R0160	0,00
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on			R0200	555.494.022,83
			R0210	0,00
Capital add-ons already set	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a		R0211	
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b		R0212	
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c		R0213	
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d		R0214	
Consolidated Group SCR			R0220	555.494.022,83
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module		R0400	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part		R0410	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds		R0420	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios		R0430	0,00
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304		R0440	0,00
	Minimum consolidated group solvency capital requirement		R0470	158.585.117,87
Information on other entities	Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510	0,00
		Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520	0,00
			R0530	0,00
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated entities carrying out financial activities	Capital requirement for non-controlled participation requirements		R0540	0,00
	Capital requirement for residual undertakings		R0550	0,00
	Capital requirement for collective investment undertakings or investments packaged as funds		R0555	
Overall SCR	SCR for undertakings included via D and A		R0560	
	Solvency capital requirement		R0570	555.494.022,83

## S.32.01.22.01 Undertakings in the scope of the group

Identification code of entity	Country	Legal Name of the undertaking	Type of undertaking	Legal form	Category (mutual/non mutual)	Supervisory Authority	Criteria of influence						Inclusion in the scope of Group supervision		Group solvency calculation
							% capital share	% used for the establishment of consolidated accounts	% voting rights	Other criteria	Level of influence	Proportional share used for group solvency calculation	Yes/No	Date of decision if art. 214 is applied	Method used and under method 1, treatment of the undertaking
	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
LEI/222100XO2GETYOXLHP89	LUXEMBOURG	LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances	2 - Non life insurance undertaking	société anonyme	2 - Non-mutual	Commissariat Aux Assurances	1	1	1		1 - Dominant	100	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/2221008M42B0WFF4KY04	LUXEMBOURG	LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances	1 - Life insurance undertaking	société anonyme	2 - Non-mutual	Commissariat Aux Assurances	1	1	1		1 - Dominant	100	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/2221004ZATIG6QG59B50	LUXEMBOURG	LALUX Group RE Société Anonyme de Réassurance	3 - Reinsurance undertaking	société anonyme	2 - Non-mutual	Commissariat Aux Assurances	1	1	1		1 - Dominant	100	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/529900AO3Z5MARFY0W76	LUXEMBOURG	DKV Luxembourg S.A.	2 - Non life insurance undertaking	société anonyme	2 - Non-mutual	Commissariat Aux Assurances	1	1	1		1 - Dominant	100	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/222100MHJ96ZHJDUWU35	LUXEMBOURG	Lalux Group S.A.	5 - Insurance holding company as defined in Article 212(1) (f) of Directive 2009/138/EC	société anonyme	2 - Non-mutual	Commissariat Aux Assurances							1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation



**LALUX GROUP  
SOCIÉTÉ ANONYME**

9, rue Jean Fischbach  
L-3372 Leudelange

T 4761-1  
F 4761-300

groupeLL@lalux.lu  
www.lalux.lu

R.C.S. LUXEMBOURG: B 212059